



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°28 relatif à la **séance publique qui s'est tenue le lundi 17 septembre 2018** (Décision modificative n°2 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

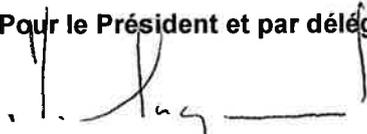
Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le

21 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand
Chargé de mission pilotage
stratégique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 17 septembre 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE		
AD/170918/A/1	Politique du logement - demande de transferts de crédits	7
AD/170918/A/2	Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - RD600 - Mise à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade Bilan de la concertation publique	9
AD/170918/A/3	SCIC Rézo Pouce - Convention de partenariat et d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé	12
AD/170918/A/4	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	15
AD/170918/A/5	Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires	18
AD/170918/A/6	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	21
AD/170918/A/8	Plan de mobilité inter-entreprises du quartier d'alco - convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault et l'entreprise SANOFI	26
AD/170918/A/9	La Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault (FFMC34) - convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées	28
AD/170918/A/10	Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2018-2019, bureaux du futur	30

AD/170918/A/11	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	33
AD/170918/A/12	Transactions immobilières	36
AD/170918/A/13	Domaine de Bayssan - demande de subvention Contrat de Plan Etat Région (CPER)	38
AD/170918/A/14	Solidarités territoriales - transfert de crédits	39
AD/170918/A/15	Solidarités territoriales - Aides aux communes : Communauté de communes du Lodévois et Larzac	41
AD/170918/A/16	Projet ' ombrières photovoltaïques ' à Alco - Demande de subvention du FEDER	43
AD/170918/A/17	Avenant n°5 relatif à la DSP num'hér@ult	45
AD/170918/A/20	Objet : Routes départementales : arrêt du projet et mise en enquêtes en l'application du code de l'expropriation RD 24 - Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 sur les communes de Lansargues et Saint Just.	46
AD/170918/A/21	Politique du logement : Cession d'actions du capital de Hérault Aménagement à Hérault Habitat	49

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/170918/B/1	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes	51
AD/170918/B/2	SDIS : financement 2018	53
AD/170918/B/3	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Amicale des Anciens Conseillers généraux de l'Hérault	55
AD/170918/B/4	Personnel départemental - modification du règlement intérieur relatif à l'usage de la cigarette électronique	57

AD/170918/B/7	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	58
AD/170918/B/8	Personnel Départemental - Créations d'emplois non permanents	65
AD/170918/B/9	Garantie d'emprunt : Modalités d'instruction des demandes de garanties d'emprunts	68
AD/170918/B/10	Réforme de matériel médical	70
AD/170918/B/11	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	71
AD/170918/B/12	Participation du Département au capital de la Société Publique Locale Occitanie Events	72
AD/170918/B/13	Rapports d'activités 2017 Mon Cuisinier	75
AD/170918/B/14	Rapport d'activités 2017 SPLETH Balaruc les Bains	76
AD/170918/B/15	Rapport d'activités 2017 de la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM)	77
AD/170918/B/16	Rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale l'Or Aménagement (SPL l'Or Aménagement)	78
AD/170918/B/17	Rapport d'activités 2017 Viaterria	80
AD/170918/B/18	Rapport d'activités 2017 Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH)	81
AD/170918/B/19	Rapport d'activités 2017 de Territoire 34	83
AD/170918/B/20	Rapport d'activités 2017 BRL (ex Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc)	85
AD/170918/B/21	Rapport d'activités 2017 Mercadis Somimon Montpellier	86

AD/170918/B/22	Rapport d'activités 2017 Montpellier Events	87
----------------	---------------------------------------------	----

AD/170918/B/23	Rapport d'activités 2017 Hérault Aménagement	88
----------------	----------------------------------------------	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/170918/C/1	Collèges - Tarifications des repas 2019.	90
---------------	------------------------------------------	----

AD/170918/C/2	Collèges - vote et affectation d'autorisation d'engagement	92
---------------	------------------------------------------------------------	----

AD/170918/C/3	Collèges et halles de sports - affectation des autorisations de programmes	93
---------------	----------------------------------------------------------------------------	----

AD/170918/C/4	Acquisition d'une partie d'un bâtiment pour l'extension du Collège de Magalas	95
---------------	-------------------------------------------------------------------------------	----

AD/170918/C/5	Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2018.	96
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----

AD/170918/C/7	Demande de subvention ERASMUS+ pour le projet "Bien-être par les jeunes et pour les jeunes"	98
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	----

AD/170918/C/8	Sport et nature - Soutien au fonctionnement des comités, au sport de haut niveau et au sport scolaire (UNSS).	100
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

AD/170918/C/9	Culture - Partenariat avec l'Etat (DRAC) -Subvention 2018 et demande de subvention 2019	102
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/170918/D/1	Bilan 2017 des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).	104
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/170918/E/1	Développement maritime - Ports départementaux : tarifs 2018	106
---------------	-------------------------------------------------------------	-----

AD/170918/E/2	Développement maritime - Ports départementaux du Mourre Blanc et des Mazets : régularisation du foncier	109
AD/170918/E/3	Demande de subvention auprès du Programme Opérationnel Interrégional Massif Central du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) relative au projet de création, extension ou réhabilitation de structures artificielles d'escalade dans le cadre du Pôle de Pleine Nature des montagnes du Caroux	111
AD/170918/E/4	Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire : décision modificative n° 2 de l'exercice 2018	113

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/170918/F/1	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote d'autorisations de programme complémentaires sur des opérations en cours	115
AD/170918/F/2	Domaine de l'eau : clôture des Autorisations de Programme	118
AD/170918/F/3	Domaine de l'eau : Transferts d'Autorisation de Programme	119
AD/170918/F/4	Domaine de l'agriculture - dispositif Aléas Climatiques 2017 - mesures : "aide aux coûts de transport de fourrages" et "aide aux surcoûts de vinification" : affectations des crédits 2018	120

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/170918/G/1	Domaine de l'eau - Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron : modification des statuts	126
AD/170918/G/2	Domaine de l'eau - Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines du département de l'Hérault : convention de partenariat avec le BRGM - année 2018	128

H - HORS COMMISSION

AD/170918/H/1	Désignation n° 562 : Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique- CDACi.	130
AD/170918/H/2	Désignation n° 560 : Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie- ARB Occitanie. Conseil d'administration.	131
AD/170918/H/3	Désignation n° 561 : Occitanie Events. Conseil d'administration et Assemblée générale.	133
AD/170918/H/4	Désignation n° 453 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial- CDAC.	134

Délibération n°AD/170918/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement - demande de transferts de crédits

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée la demande de transfert de crédits suivante :

Investissement - Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Imputation	Ligne	Libellé	Montant (€)
D 204 / 2041783 - 72	28083	HLM- Projets d'infrastructures d'intérêt national	- 125 750
D 204 / 204142 - 72	27136	NOMA - Bâtiments et installations	+ 40 750
D 204 / 20422 - 72	34315	ACSP - Bâtiments et installations	+ 85 000

Les transferts de crédits de la ligne 28083 permettront l'attribution de subventions :

- vers la ligne 27136, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) qui souhaite réaliser une aire de grand passage de 200 places sur le territoire de la commune de Bessan (dossier d'aide N° 182400) ;
- et vers la ligne 34315, à l'Association des œuvres sociales du Saint Ponais pour l'acquisition d'un bien à Azillanet destiné à y transférer l'activité du lieu de vie et d'accueil « Les Gafets » actuellement situé à Félines Minervois (dossier d'aide N° 183293).

Mise à jour des échéanciers :

Programme Imputation N° ligne	Diminution (€)	Augmentation (€)	Nouveau montant de l'enveloppe d'autorisation de programme (€)	Echéancier prévisionnel (€)			
				Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
HLM D 204 / 2041783-72 Ligne CP 40118	125 750		5 374 250	500 000	3 000 000	1 874 250	0

NOMA D 204 / 204142 – 72 Ligne CP 40116		40 750	90 750	0	50 000	40 750	0
ACSP D 204 / 20422 – 72 Ligne CP 40122		85 000	1 085 000	145 000	455 000	485 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les transferts de crédits ainsi que la mise à jour des échéanciers présentés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247564-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan - RD600 - Mise à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade
Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

La RD600 (ex RN300) est une liaison stratégique desservant Sète et son port de commerce, ainsi que la station thermale de Balaruc les Bains. Elle constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral.

Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD600 s'inscrit sur le territoire des communes de Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains et Frontignan.

Ces communes connaissent un contexte de dynamisme démographique et économique lié à la proximité de Sète mais également due à leurs situations géographiques privilégiées, au pied du massif de la Gardiole, en bordures de l'étang de Thau, de la mer et de l'A9.

Aussi, afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire du bassin de Thau, les objectifs généraux de l'aménagement de la RD600 entre l'A9 et le carrefour dit de la Peyrade à Frontignan doivent répondre :

- à l'amélioration de l'écoulement du trafic sur toute l'année répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète) et touristiques (accès aux plages du littoral),
- à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire, notamment au niveau des carrefours et échangeurs,
- à la réduction des nuisances sonores générées par le réseau routier au droit des zones urbanisées,
- à la préservation de l'environnement et plus particulièrement l'amélioration de la protection des eaux dans ce secteur sensible : étang de Thau, captages....,
- à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'équipement routier par un accompagnement soigné,
- aux possibilités de report de circulation de la RD2 vers la RD600 pour redonner à la RD2 un caractère de voirie interurbaine incluant un meilleur partage de la voirie au profit des modes de déplacements alternatifs.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 22 mai 2017 l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants, des communes, des associations et autres personnes intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, ses fonctionnalités, son insertion, ses capacités à répondre aux enjeux du territoire concerné et ses facultés à faciliter la réalisation de projets connexes portés par d'autres maîtres d'ouvrages.

Le projet présenté prévoit un élargissement de la plateforme routière principalement à l'est de la chaussée entre l'A9 et le giratoire de Frontignan La Peyrade.

Des échangeurs sont modifiés notamment au niveau de la RD613 et de la desserte de la zone d'activités de Balaruc loisirs.

Un parking de covoiturage est aménagé dans le délaissé de l'échangeur avec la RD613.

Des liaisons cyclables sont créées et reliées aux aménagements existants.

Les dessertes locales sont préservées.

Un traitement paysager et architectural est prévu sur l'intégralité du projet intégrant aussi la traversée du site classé de la Gardiole.

Des bassins de rétention des eaux de la plateforme routière sont créés.

Des dispositifs de protection contre le bruit lié à l'infrastructure routière sont mis en place.

Le coût du projet est de 60 M€ TTC.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 22 mai au 22 août 2018 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017, à savoir :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics ;
- mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations ;
- l'exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition de registres de concertation destinés à recueillir les observations du public dans les 4 mairies concernées ;
- l'organisation de 4 réunions publiques d'informations et d'échanges, annoncées par voie de presse dans chacune des communes concernées ;
- l'organisation de réunions spécifiques rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Au final, la concertation aura permis au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée de 3 mois, soit nettement plus que requis par les textes et de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés notamment sur les registres en mairies et sur internet.

Il en ressort une bonne acceptabilité globale du projet, sinon une adhésion sous réserve de mettre en place certains dispositifs de protection contre le bruit.

Pour favoriser l'information, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public dans les mairies des quatre communes concernées et au siège du Département.

Le bilan de la concertation sera joint aux dossiers d'enquête publique nécessaires à l'approbation définitive du projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à l'opération de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et la Peyrade,
- de décider la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation,
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation et des engagements du Département qui en découlent,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247565-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SCIC Rézo Pouce - Convention de partenariat et d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Malgré la modernisation et la qualité d'entretien du réseau routier départemental, les Héraultais ne sont pas tous égaux en matière de déplacements. Deux formes d'inégalité limitent leur mobilité : d'une part le facteur géographique d'éloignement dans les territoires de faible densité, et d'autre part les difficultés de certaines personnes pour disposer ou utiliser les équipements et services nécessaires à la mobilité (voiture, accès aux outils numériques par exemple).

Dans ces territoires moins denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les seniors, les personnes pauvres ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

L'accès quotidien à l'emploi, l'éducation, la santé, les commerces, les relations sociales, la culture, les loisirs est pourtant une condition essentielle d'exercice des droits fondamentaux de liberté, d'égalité et de citoyenneté : la mobilité constitue un facteur essentiel du développement économique et social des territoires.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault souhaite développer des dispositifs de mobilité innovants participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, et à l'autonomie de chacun.

Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, en complément de la mise en œuvre de son schéma cyclable et de son schéma de covoiturage, le Département souhaite diminuer « l'autosolisme » et encourager de nouvelles formes de mobilité partagée de proximité.

L'association « Covoiturons sur le Pouce » a imaginé un système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce », qui permet de compléter les modes de transports existants pour désenclaver ces territoires et répondre aux besoins de ces publics fragilisés.

En plus de créer du lien social et d'aider à l'autonomie des personnes isolées, ce dispositif simple et solidaire permet d'optimiser le taux d'occupation des véhicules, sur des trajets de courtes et moyennes distances. Il propose aux passagers sans voiture de se rendre à un « arrêt sur le pouce », soit sans prise

de rendez-vous préalable (conducteur et autostoppeur se reconnaissent alors avec des systèmes de macarons), soit à l'aide d'une application smartphone en temps réel (mise en réseau des utilisateurs).

Ce concept d'autostop « Rézo Pouce » est désormais porté par la SCIC REZO POUCE, une société coopérative d'intérêt collectif issue de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Département de l'Hérault et la SCIC REZO POUCE souhaitent donc engager un partenariat pluriannuel, permettant d'étudier le déploiement progressif de ce concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault, en collaboration avec les communes ou EPCI intéressés.

Une convention cadre de partenariat, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités générales de collaboration des deux organismes sur la base de cet objectif commun, pour une période de trois ans. Ce partenariat implique une représentation du Département au sein de son comité de pilotage de la SCIC REZO POUCE.

Le Département devient alors « gestionnaire territorial » du dispositif, le périmètre d'intervention concerné par le partenariat autour du dispositif « Rézo Pouce » étant celui du territoire Héraultais irrigué par le réseau routier départemental.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat en lien avec le déploiement de ce concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault, considérant le projet initié et conçu par la SCIC REZO POUCE conforme à son objet statutaire, et ce projet s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques routières menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2018,
- fixer le montant de la participation financière du Département, et définir les modalités de versement,
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2018, dont le projet est joint en annexe, les actions proposées concernent notamment :

- un cadrage de la démarche d'étude et de l'organisation du dispositif héraultais,
- l'établissement de diagnostics de mobilités des territoires,
- la mise à disposition du concept et des outils associés,
- les différents supports de développement,
- la mise à disposition d'éléments de communication,
- le paramétrage du site internet dédié au Département.

La participation financière versée par le Département à la SCIC REZO POUCE est fixée au montant de 20 000,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur la ligne 34496 imputation budgétaire 20/2031-621 (opération n°17ETU1).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les présents projets de convention cadre de partenariat et convention d'objectifs 2018 relatives au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé, passées entre le Département et la SCIC Rézo Pouce,
- de verser à la SCIC Rézo Pouce la somme de 20 000,00 € nette de taxe prélevée sur la ligne 34 496 imputation budgétaire 20/2031-621 (opération n°17ETU1),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre de partenariat et la convention d'objectifs de l'année 2018 au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247566-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des OSR suivantes pour un montant de **0 €** sur les opérations de sécurité et de réhabilitation - ligne 12511 - imputation 23/23151-621.

TRANSFERTS

Agence Thau Plaine d'Hérault

Libellé des opérations	Montant actuel	Modification	Nouveau montant	Echéancier en €	
				2018	2019
RD912 restructuration du carrefour Georges Canac du PR 0+510 Commune d'Agde (Opération 1801A1)		- 111 500	0	0	0
RD 612 Création de la bretelle de Rochelongue PR48+500 Commune d'Agde (Opération à créer)		111 500	111 500	111 500	0

Agence du Pic St Loup

	Montant		Nouveau	Echéancier en €
--	---------	--	---------	-----------------

Libellé des opérations	actuel	Modification	montant		
				2018	2019
RD4/122 Aménagement de la traverse du Causse de la Selle RD 4 du PR32+280 au 32+730 et RD122 du PR 26+150 au 26+700 Commune du Causse de la Selle (Opération 181111)	300 000	-10 000	290 000	30 000	260 000
RD21 Aménagement et réfection de chaussée du PR 2+000 au 5+700 Commune de St Bazille de Montmel (Opération 1823A1)	210 000	+10 000	220 000	220 000	0

Agence du Haut Languedoc

Libellé des opérations	Montant actuel	Modification	Nouveau montant	Echéancier en €	
				2018	2019
RD14e3 Mise en sécurité et calibrage de l'itinéraire du PR1+500 au 3+700 Commune de la Salvetat sur Agout (Opération 1824L1)	125 000	-30 000	95 000	0	95 000
RD907 Mise en sécurité de l'accès au lieu dit le pont de Calmel du PR46+000 au 46+400 Commune du Rieussec (Opération 1824H1)	90 000	+30 000	120 000	120 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247567-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

4^{ème} Répartition

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune de Cazouls d'Hérault

« Réhabilitation d'un bâtiment multifonctions - tranche 2 »

Le bâtiment concerné, propriété de la commune de Cazouls d'Hérault, a pour vocation d'accueillir plusieurs activités et services au cœur du village, dont les espaces publics ont été récemment réaménagés dans le souci de valoriser les éléments patrimoniaux.

Pour la commune, l'objectif visé est la mutualisation des moyens, la mixité intergénérationnelle, le maintien des services à la population.

Les aménagements consistent à rendre accessible l'ensemble du bâtiment (maison de l'œnotourisme, cantine scolaire, maison des assistantes maternelles ...), et performant d'un point de vue énergétique.

Le projet présenté en 2018 est la poursuite de l'opération financée en 2016 au titre des PST et constitue un complément d'aide suite à une sous-estimation du coût des travaux par le maître d'œuvre.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 884 293 euros H.T, dont 153 153 euros H.T pour cette tranche complémentaire.

Une première tranche a été subventionnée par le Département à hauteur de 177 000 euros HT pour un montant total de 731 140 euros HT.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche 2 une aide de 76 600 euros au bénéfice de la commune de Cazouls d'Hérault.

Commune de Celles

« Réalisation des infrastructures et équipements collectifs - tranche1 »

La commune de Celles souhaite finaliser la desserte de ses aménagements et, pour cela, elle envisage la réalisation des infrastructures participant à l'amélioration de la situation sanitaire globale, au cadre de vie et la préservation de l'environnement.

Les aménagements projetés visent à renforcer les équipements nécessaires au développement de la commune. Il s'agit d'une première tranche.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux pour cette tranche 1 s'élève à 625 309 euros H.T,
Il vous est proposé de voter une aide de 375 200 euros au bénéfice de la commune de Celles.

Commune de Mauguio

« Requalification du cœur de ville »

La ville de Mauguio développe un programme prévisionnel de requalification du cœur de ville qui intègre en 2018 des travaux rue des Embruns à Carnon, rue Pablo Picasso à Mauguio et les abords de la médiathèque.

Ces aménagements amélioreront la qualité de vie et contribueront au renforcement de l'attractivité de la commune ainsi qu'à l'accueil des touristes.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 365 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 146 000 euros au bénéfice de la commune de Mauguio.

Commune de Péret

« Réhabilitation du Cœur de Village - tranche 2 »

La commune de Péret a mandaté le cabinet CETUR LR en 2015 pour une étude d'aménagement global de la commune afin de mettre en valeur son patrimoine culturel et redonner la place aux piétons dans le centre du village.

Les aménagements et travaux projetés, en 2 tranches opérationnelles, se situent Place des Anciens combattants et rue Jean Moulin.

Le projet actuel de mise en esthétique du cœur de village se scinde en 3 lots : Place des Anciens Combattants, Rue Claude Debussy, Rue Jean Moulin et sur les parcelles situées en contrebas de l'Avenue Jean Mermoz et au-dessus de la Rue Pierre et Marie Curie (revêtements naturels, cheminement piéton, sécurisation de la voirie pour les piétons, mise en esthétique des éléments patrimoniaux).

L'acquisition de parcelles à 80 m de la Place des Anciens Combattants doit permettre de réaliser une zone de stationnements d'une soixantaine de places afin de désencombrer le centre-ville.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 930 000 euros H.T, dont 306 500 euros H.T pour cette deuxième tranche.

Une première tranche a été subventionnée par le Département à hauteur de 156 000 euros HT pour un montant total de 623 500 euros HT.

Il vous est proposé de voter pour cette deuxième tranche une aide de 76 600 euros au bénéfice de la commune de Péret.

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

« PEM (Pôle d'échange multimodal) Gare d'Agde »

L'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SNCF Immobilier doivent signer prochainement un protocole d'intention pour la réalisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare SNCF d'Agde.

Ce protocole précise la déclinaison d'études pré-opérationnelles et opérationnelles permettant d'arrêter un programme fonctionnel et technique dont les modalités de mise en œuvre seront soumises à la validation des partenaires, elles s'articulent de la façon suivante :

- convention de financement de l'étude foncière de libération et d'optimisation dans le cadre du PEM d'Agde (MO SNCF Immobilier),
- convention de financement de l'étude de programmation du PEM (MO SNCF Gares et Connexions).

Il vous est proposé d'adopter à cet effet, le protocole d'intentions tel que présenté en annexe, ainsi que les conventions spécifiques de financement s'y rapportant, et de répartir le montant des subventions entre les différents maîtres d'ouvrage concernés.

Le coût total des études s'élève à 208 184 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 42 171 euros au bénéfice de SNCF Immobilier pour 9 955 € et de SNCF Gares et Connexions pour 32 216 €.

Communauté de communes Sud Hérault :

« Maison multiservice d'Action Sociale »

La Communauté de communes Sud Hérault envisage la création d'une maison multiservice d'Action Sociale qui hébergera l'accueil de loisirs 3-11 ans, un point relais PIJ (Point Info Jeunes), une maison des

services aux publics, une médiation familiale, des ateliers relais d'assistants maternels et l'ouverture d'un lieu d'accueil Enfants Parents.

Cet équipement se situera dans une ancienne briqueterie, située à mi-distance du centre bourg ancien et des nouvelles extensions urbaines, à l'est de la commune de Cessenon sur Orb. Enfin, cet équipement constituera un lieu ressource du territoire, l'objectif étant de renforcer la cohésion locale.

La Communauté de communes sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 1 337 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 332 120 euros au bénéfice de la Communauté de communes Sud Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 1 006 520 euros ;
- d'approuver le projet de protocole d'intentions pour la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Agde ainsi que les conventions spécifiques de financement ;
- de répartir les subventions au bénéfice de SNCF Gares & Connexions et SNCF Immobilier, conformément aux conventions ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 36999, chapitre 204 nature 204162 fonction 71 pour un montant de 42 171 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247568-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **11 464 000 €** sur les opérations grands travaux
- ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 35	Aménagement de la traverse du PR 18+590 au PR 18+819. Commune du Bousquet d'Orb. (opération N°120124)	1 000 000	0	400 000	600 000
RD 62/62°2	Renforcement buses métalliques corrodées sous chaussées du PR 2+677 au 11+000 sur RD 62 et au PR 4+380 sur RD 62°2. Communes Carnon / Palavas / La Grande Motte. (opération N°11150A)	254 000	80 000	174 000	0
RD 8	Mise au gabarit et en sécurité entre les PR 27+588 et 40+415. Communes Le Bousquet d'Orb / Avène. (opération N°093002)	100 000	20 000	80 000	0
RD 14	Entrée de Cazouls-les-Béziers. (opération N°003015)	600 000	50 000	550 000	0
RD 37°7	Aménagement de la RD 37E7 (Bayssan / carrefour RD 64) au PR 1+500. Commune de Béziers.	800 000	500 000	300 000	0

	(opération N°123000)				
	Aménagement cyclable entre Ganges et Saint Hippolyte du Fort. (opération N°121000)	2 300 000	0	1 700 000	600 000
RD 908	Renforcement de remblais et reprise de la chaussée du PR 49+500 à 51+800. Commune de Pézenas. (opération N°130120)	300 000	0	300 000	0
RD 909	Réhabilitation du tunnel du Col du Buis au PR 32+465. Commune de Faugères. (opération N°81120C)	80 000	30 000	50 000	0
RD 147	Confortement mur de soutènement et mise en sécurité VC6 au PR10+600. Commune de Boisset. (opération N°180190)	60 000	0	60 000	0
RD diverses	Boucles, pistes cyclables et voies vertes. Jalonements, équipements et services en lien avec la mise en tourisme du réseau cyclable pour toutes les communes du département. (opération N°180800)	200 000	0	200 000	0
RD 64	Raccordement de Bayssan au PR 16+500. Commune de Béziers. (Nouvelle opération)	3 000 000	35 000	2 965 000	0
RD 8 ^E 13	Réfection du Pont de Tauriac du PR 0+000 au PR 0+100. Commune d'Avène. (Nouvelle opération)	40 000	0	40 000	0
	Pont Eiffel, Passa Païs au PR52+328. Commune d'Olargues. (Nouvelle opération)	50 000	12 000	38 000	0
RD 52 ^E 2	Création d'un capteur géométrique routier d'énergie solaire Bat. Technique d'Olonzac PR2+000 A 4+185 – Commune d'Olonzac (Opération170160)	50 000	50 000	0	0
RD 13/RD 13 ^E 5	Aménagement du carrefour RD 13/RD13E5 PR 18+700- Commune de Pézenas (Nouvelle opération)	30 000	0	30 000	0
RD 13	Sécurisation de l'entrée Sud de St Thibéry PR 9+400 – Commune de St Thibéry (Nouvelle opération)	100 000	0	50 000	50 000
RD diverses	Traitement des obstacles latéraux et mise à niveau des dispositifs de retenue. AD Cœur d'Hérault. (opération N°140141)	100 000	0	100 000	0
RD diverses	Traitement des obstacles latéraux et mise à niveau des dispositifs de retenue. AD Biterrois. (opération N°140131)	100 000	0	100 000	0

RD diverses	Traitement des obstacles latéraux et mise à niveau des dispositifs de retenue. AD Haut Languedoc. (opération N°140191)	50 000	0	50 000	0
RD diverses	Traitement des obstacles latéraux et mise à niveau des dispositifs de retenue. AD Vignobles d'Ouest. (opération N°140160)	50 000	0	50 000	0
RD 35	Mise en sécurité entre Bédarieux et de la Tour sur Orb PR25+000 AU 28+000 - Communes de Bédarieux et de la Tour sur Orb	1 000 000	0	500 000	500 000
RD 902/RD 8	Aménagement de la traverse RD 902 du PR 7+500 au 8+150 et RD 8 du PR 49+900 au PR 50+122 – Commune de Ceilhes	1 200 000	0	240 000	960 000
TOTAL		11 464 000	777 000	7 977 000	2 710 000

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 620 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 33154 - imputation 23/23151-621.

RNIL	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 609	Carrefour giratoire RD 37 Entrée de Nissan au PR 97+500. Commune de Nissan-lez-Ensérune. (opération N°123004)	1 600 000	50 000	1 550 000	0
RD 612	Mise à 2*2 voies de la rocade nord de Béziers entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar Faure PR 67+500 à 70+000. Commune de Béziers. (opération N°113002)	600 000	500 000	100 000	0
RD 612	Aménagement du carrefour avec la RD37E15 au PR59+800. Commune de Portiragnes. (opération N°170790)	420 000	400 000	20 000	0
TOTAL		2 620 000	950 000	1 670 000	0

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **80 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 38419 - imputation 23/23151-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 609°1 609°2	Réhabilitation liaison A75 / RD 609. Commune du Caylar. (opération N°140142)	80 000	80 000	0	0
TOTAL		80 000	80 000	0	0

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **615 000 €** sur les opérations d'études générales - ligne 34488 - imputation 20/2031-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Définition d'une politique routière pour la valorisation du territoire Héraultais / Assistance à la conduite du projet de pôle. (opération 18ETU1)	5 000	0	5 000	0
	Etudes générales Service Entretien (opération N°9ETU02)	100 000	0	100 000	0
	Etudes générales Service Ouvrage d'Art (opération N°9ETU01)	300 000	80 000	220 000	0

	Etudes investigations VIPP (opération N°14ETU1)	200 000	60 000	140 000	0
	Etudes mise en lumière des ouvrages d'art (opération N°17ETU2)	10 000	8 000	2 000	0
TOTAL		615 000	148 000	467 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247569-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan de mobilité inter-entreprises du quartier d'alco - convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault et l'entreprise SANOFI

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a l'ambition de renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, mais aussi de préserver la santé humaine et l'environnement, tout en luttant contre les changements climatiques.

Son article 51 dispose que, dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toutes les entreprises regroupant plus de 100 salariés doivent élaborer un « Plan de Mobilité » pour améliorer les déplacements de leur personnel, en encourageant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière.

La ZAC d'Alco constitue un bassin d'emploi significatif au nord-ouest de Montpellier. Ce secteur concentre de nombreuses administrations, entreprises et commerces, qui pour certains se sont déjà engagés dans des démarches de mobilité durable à destination de leurs salariés face aux problématiques de circulation du quartier (engorgements des voies d'accès aux heures de pointes, déficit de stationnement, pollution atmosphérique,...).

Le Département de l'Hérault, à travers son Plan de Mobilité de l'Administration, agit depuis plusieurs années pour mettre à disposition de ses 1200 agents du site d'Alco de nouvelles solutions de déplacements professionnels.

L'entreprise SANOFI cherche à développer des solutions de mobilités innovantes pour ses 1100 salariés présents sur le site de Montpellier, notamment avec l'acquisition de vélos et véhicules électriques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, confronté à une problématique de stationnement de ses 70 salariés, réfléchit à la mise en place d'actions en faveur des modes alternatifs à la voiture particulière.

Ces trois structures ont souhaité se rapprocher naturellement pour examiner les conditions d'un partenariat autour d'une vision globale et mutualisée des problématiques de mobilité, avec des gains attendus sur le plan économique, social et environnemental.

Le Département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique et SANOFI proposent donc de développer une convention de partenariat préfigurant l'élaboration éventuelle d'un « plan de mobilité inter-entreprises » à l'échelle du quartier d'Alco,

Dans des logiques de partage d'expériences, d'échanges de pratiques ou de mutualisation des outils, ce partenariat actif doit favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, au bénéfice des entreprises et collectivités, mais aussi et surtout des salariés.

Ce partenariat, qui peut constituer au sein de chaque structure un véritable projet d'entreprise ou d'administration, concerne l'ensemble des déplacements avec notamment les trajets domicile/travail, le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires,...

De façon non exhaustive et à titre d'illustration, les actions visées par ce partenariat pourraient traiter des thématiques suivantes :

- la promotion du vélo ;
- le développement de la marche à pied ;
- l'encouragement à l'utilisation des transports publics ;
- l'organisation et l'aménagement du travail ;
- l'incitation à l'électromobilité, au covoiturage et à l'auto-partage ;
- la sensibilisation routière.

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération, d'échanges et de partage d'expériences. Pour accompagner l'ensemble des salariés vers des pratiques de mobilités vertueuses, elles s'engagent également à privilégier la voie de l'expérimentation et de l'innovation.

La convention serait établie pour une durée de 3 ans, avec ensuite la possibilité d'une reconduction annuelle de façon tacite.

Ce partenariat autour de la mobilité durable a vocation à s'ouvrir à terme à d'autres entreprises ou structures du quartier d'Alco.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative au plan de mobilité inter-entreprises du quartier d'Alco, entre le Département de l'Hérault, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault et l'entreprise SANOFI ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247570-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : La Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault (FFMC34) - convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Avec près de 4500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. A ce titre, le Département avait souhaité accroître l'efficacité de ses actions dans ce domaine, en adoptant le 18 novembre 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales » couvrant la période 2014-2018, autour de trois axes de travail :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Ce document stratégique pointait la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) dans l'Hérault, avec un enjeu très fort en matière de nombre et gravité des accidents.

La Fédération Française des Motards en Colère agit pour développer la pratique des deux-roues motorisés ou engins assimilés. Elle défend sans corporatisme leurs utilisateurs en tant qu'usagers de la route.

Cette association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives.

Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault a souhaité mener des actions de prévention et sensibilisation en direction des motards, notamment à travers la définition et l'élaboration d'un « projet de sécurité routière pour les motards ».

Au vu de l'intérêt général que représente le projet présenté par la FFMC34, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 5 000 €.

Ce partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport, qui prévoit notamment diverses opérations de prévention et sensibilisation à la conduite sécurisée des 2RM dans une logique de continuum éducatif :

- animations itinérantes de sécurité routière pour les enfants entre 6 et 12 ans, à l'aide d'une piste de mini-motos ;
- interventions ERJ (éducation routière de la jeunesse), avec des temps de formation pour les collégiens et lycéens suivant un programme agréé par le Ministère de l'Education Nationale, basés sur le dialogue, la libre expression, et l'interaction entre les élèves et les bénévoles ;
- organisation de « Cafés Motards » pendant la formation au permis de conduire 2RM, de façon à accentuer les messages de sécurité routière en direction des nouveaux pratiquants motards, en mettant en avant l'expérience de motards aguerris ;
- réalisation de stages de perfectionnement post-permis, permettant d'évaluer puis améliorer la conduite des jeunes pratiquants de 2RM ;
- organisation de « Relais Calmos », des lieux d'accueils et d'échanges lors de grandes manifestations sportives motocyclistes qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue ;
- animation de journée de sécurité, intégrant des ateliers mécaniques, des informations en matière de comportement routier et d'assurance, et une sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'accident.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € net de taxe à l'association « Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault », budgétisé sur la ligne 14138 – Imputation 65/6574-11 ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Fédération Française des Motards en Colère 34 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247571-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2018-2019, bureaux du futur

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis plusieurs années le Département de l'Hérault dispose d'un référentiel de programmation par objectif qui offre un cadre technique homogène à la définition des projets neufs ou des réhabilitations des bâtiments départementaux.

A l'occasion des réflexions sur le bâtiment durable, un volet écoconstruction a été ajouté approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 4 juin 2012.

En complément un « référentiel fonctionnel patrimoine » a été élaboré. Ce document est l'aboutissement des réflexions menées par un groupe de travail regroupant de nombreux agents du Département qui représentaient la diversité des métiers exercés au sein de notre collectivité.

Il a été validé par le CHSCT le 28 novembre 2013 avant d'être approuvé par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2013.

Ce référentiel est remis à jour régulièrement en fonction des évolutions des pratiques professionnelles et des besoins.

Actuellement, les programmes de construction ou de réhabilitation des bâtiments départementaux découlent de ce guide assurant une homogénéité de traitement tout en autorisant la prise en compte, au cas par cas, de certaines adaptations liées aux particularités (environnement, ampleur) ou spécificités des projets concernés.

Il a le mérite de constituer un socle à la fois construit et admis par les utilisateurs et approuvé par notre Assemblée ; pour autant est-il suffisamment prospectif, visionnaire des évolutions de nos espaces de travail, anticipatif des changements et des besoins de la société ?

Dans le cadre de la pédagogie enseignée dans les ateliers de projet, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Montpellier (ENSAM) et le Département de l'Hérault se sont concertés afin d'établir des supports pédagogiques pour réaliser un travail d'étudiants.

Les supports concerneront d'une part le référentiel bâtiment du Département, d'autre part des bâtiments tertiaires départementaux sur lesquels sera engagée une réflexion intitulée « bureau du futur ». Les étudiants travailleront donc sur des situations concrètes en vue de proposer des modes d'organisation alternatifs des espaces de travail au-delà de l'opposition duelle classique entre le bureau individuel et l'espace ouvert.

Ce travail se fera sous la forme d'un projet d'atelier et prendra à la fois en compte les logiques environnementale et économique avec comme corollaire la maîtrise des surfaces bâties. Ces projets devront démontrer que dans ce contexte ils apportent un confort accru par une modernisation et diversification des usages et une meilleure ergonomie. La restitution se fera sous la forme de planches,

maquettes physiques ou numériques ou tout autre support permettant de communiquer les projets, ainsi que par des propositions d'évolution du référentiel départemental.

Le Département souhaite ainsi contractualiser un partenariat pour contribuer à la réalisation des ateliers avec l'ENSAM. Il mettra à disposition de l'établissement ses référentiels, permettra l'accès aux bâtiments choisis avec l'équipe pédagogique et fournira les supports (programmes, plans, relevés, diagnostics). L'intérêt pour le Département est de valoriser son patrimoine et d'apporter des éléments de réflexion pour l'évolution du référentiel et les aménagements futurs.

La convention est conclue au titre de l'année universitaire 2018-2019.

L'aide du Département s'élève à 15 000 € net de taxe comme participation financière aux frais engagés par l'ENSAM.

Il convient de voter une autorisation d'engagement au chapitre 65, nature 6568, fonction 0202 (ligne 40504) d'un montant de 15 000€. Les crédits de paiement seront demandés dans le cadre du BP 2019 sur la ligne 40505 imputation budgétaire 65 / 6568 – 0202.

La convention jointe en annexe du présent rapport détaille le partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ainsi que les modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend pas part au vote :

- d'approuver le projet de partenariat avec l'Ecole National Supérieure d'Architecture de Montpellier ;
- de voter une autorisation d'engagement de 15 000 € sur la ligne 40504 imputation 65/6568-0202 ;
- Les crédits de paiement correspondant seront demandés dans le cadre du BP 2019 sur la ligne 40505 imputation budgétaire 65 / 6568 – 0202 ;
- d'approuver le projet de convention joint ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247572-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 153 - Commune de LODEVE

L'opération de recalibrage et d'aménagement de la RD 153 entre LODEVE et SOUMONT a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2017 sous le numéro d'opération 1711GE.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 71,00 €.

2) Sur la RD 127 - Commune de MURLES

L'opération d'aménagement de la traverse de village a fait l'objet d'une délibération en date du 27/06/2016 et 18/09/2017 sous le numéro d'opération 160181.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 203,00 €.

3) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT-L'HERAULT

L'opération d'aménagement de la RD 4 entre Clermont-l'Hérault et Brignac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous le numéro d'opération 060140.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1 015,00 €.

4) Sur la RD 613 - Commune de LOUPIAN/ Aménagement voie conchylicole

L'opération d'aménagement de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2006, sous le numéro d'opération 062007.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 77 286,00 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 15 mai 2018.

5) Sur la RD 612 - Commune de PORTIRAGNES

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire de la RD 612 – RD 37E15 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous le numéro d'opération 170790.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 513,00€.

6) Sur la RD 134 - Commune de CAZEDARNES

L'opération d'aménagement de la RD 134 a fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2016 sous le numéro d'opération 130161.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 421,00 €.

7) Sur la RD 11 - Commune de CRUZY

L'opération d'aménagement du carrefour de la Croisade a fait l'objet d'une délibération en date du 04 avril 2016 sous le numéro d'opération 16 0160

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 2 490,00 €.

8) Sur la RD - Commune de RIOLS

L'opération d'aménagement de la RD 908 entre Brettes et Ardouane a fait l'objet d'une délibération en date du 07 mai 2012 sous le numéro d'opération 120192.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 2 004.07 €.

9) Sur la RD 180-E1 - Commune de COMBES

L'opération de réhabilitation d'un mur de soutènement de la RD 180^{E1} du PR0+598 résulte de dégâts d'orages de l'année 2018. Le numéro d'opération est le INMO15.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 500 €.

10) Sur la RD 169 - Commune de COURNIOU

L'opération de rectification et reconstruction de chaussée de la RD 169 résulte des dégâts d'orages de début 2018. Le numéro d'opération est le INHL18

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 287,50 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600€ ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247573-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets d'aménagements ou d'opérations foncières. Aujourd'hui, elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs. Pour les besoins des services, le Département est également amené à procéder à l'acquisition de terrains ou bâtiments.

Sur la commune de Saint-Pons de Thomières

Acquéreur : Monsieur TORREGROSA Henri ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Désignation : parcelle non cadastrée superficie 63 m²

Domanialité : privée

Prix de vente : 1 900 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine

Un document d'arpentage a été établi par le Département et est en cours de numérotation

Sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles

La commune souhaite acquérir la parcelle AO n° 66 située au cœur du hameau de Madières près du boulodrome et de l'aire pour les plus jeunes. Cette parcelle complèterait l'offre communale d'un lieu de détente en période de chaleur.

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle située en contrebas de la route, de sa petite superficie et des contraintes d'entretien, un transfert au profit de la commune est le plus adapté. (Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 7 100 €).

Acquéreur : la commune de Saint-Maurice-Navacelles

Désignation : parcelle AO n° 66 superficie 250 m²

Domanialité : privée

Prix de vente : Euro symbolique

Sur la commune de Lunel

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Solidarité Départementale, il est nécessaire d'acquérir un terrain pour y construire la Maison Des Solidarités « Lunel – Petite Camargue ».

Le projet consiste en la démolition des bâtiments existants et ensuite à la construction d'un bâtiment public de bureaux d'une surface de 1 500 m² accompagné d'un parking d'environ 40 places de stationnement pour y accueillir les services sociaux.

Vendeur : M. et Mme Hermabessiere ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.
Désignation : section CC n° 39 d'une superficie de 3 109 m²
Prix d'acquisition : 440 000 € net vendeur, conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession d'une parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 63 m² située sur la commune de Saint-Pons-de-Thomières, au profit de Monsieur Henri TORREGROSA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 1 900 €, prix conforme à l'estimation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de transférer au profit de la commune de Saint-Maurice-Navacelles la parcelle cadastrée section AO n° 66 située sur ladite commune à l'euro symbolique, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont inscrites au chapitre 024, fonction 0202, (ligne 33039) du budget départemental de l'exercice 2018 et seront titrées au chapitre 77, nature 775, fonction 0202, (ligne 26959) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'accepter le principe d'acquisition d'une parcelle cadastrée section CC n° 39 sur la commune de Lunel d'une superficie de 3 109 m² appartenant à M. et Mme Hermabessière ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 440 000 € net vendeur, conformément à l'estimation de France Domaine ; les frais d'acte étant à la charge du Département ;
- de préciser que l'acquisition de ce bien est inscrite au chapitre 21, nature 21313, fonction 50, (ligne 34927) du budget départemental de l'exercice 2018 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1068LUNEL;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247577-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de Bayssan - demande de subvention Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a souhaité consolider la position de domaine d'arts et de culture du domaine de Bayssan à Béziers en lançant l'opération de construction d'une nouvelle salle de spectacle de 400 à 450 places ainsi que la construction d'un amphithéâtre de plein air de 1000 places, sur l'emprise jusque-là occupée par les chapiteaux de toile et de bois installés en 2006 pour le théâtre Sortie-Ouest.

Ce projet s'insère dans un programme global d'aménagement du Domaine plus ambitieux qui comprend l'amélioration des accès routiers, la création et l'agrandissement des aires de stationnement, l'aménagement d'une aire de sports et loisirs, d'un parcours de santé et de grands jardins de Méditerranée, le tout avec un traitement paysager d'ensemble de grande qualité.

Le projet culturel, construction du théâtre et de l'amphithéâtre est estimé à 19 000 000 € toutes dépenses confondues.

Un soutien financier de ce projet via le contrat de plan Etat Région Occitanie 2015/2020 peut être sollicité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer au nom et pour le compte du Département une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région portant sur la totalité du coût de l'ouvrage.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247578-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales - transfert de crédits

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Imputation	Ligne	Libellé	Montant (€)
D204 / 204122 - 621	40175	RPSC – Bâtiments et installation	- 700 000
D204 / 204142 - 71	37279	COTE – Bâtiments et installation	+ 700 000

Le transfert de crédits de la ligne 40175 vers la ligne 37279 permettra l'attribution de subventions aux projets structurants des communes et leurs groupements.

Mise à jour des échéanciers :

Programme	Diminution (€)	Augmentation (€)	Nouveau montant de l'enveloppe d'autorisation de programme (€)	Echéancier prévisionnel (€)			
				Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
RPSC D204/204122-621 Ligne 40175	700 000		3 300 000	0	300 000	2 000 000	1 000 000
COTE D204 / 204142-71 Ligne 37279		700 000	7 807 999	242 632,33	3 661 537,67	2 500 000	1 403 829

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les transferts de crédits ainsi que la mise à jour des échéanciers présentés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247579-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales - Aides aux communes : Communauté de communes du Lodévois et Larzac

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique d'aides aux communes, il est proposé d'apporter un soutien financier au projet porté par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac présenté ci-dessous.

Communauté de communes du Lodévois et Larzac

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite le département concernant l'opération « Rénovation du Musée de Lodève - dernière tranche » d'un montant total de 906 600 euros HT.

Equipement rayonnant par excellence, figure de proue du développement culturel, touristique et donc économique du territoire du Lodévois et Larzac, le musée de Lodève nécessitait d'être agrandi et rénové pour assurer la continuité de son attractivité et améliorer les conditions d'accueil du public.

Au-delà des aménagements, le projet consistait à redéployer les collections du musée, lui donner son identité et l'ancrer dans le territoire avec un projet scientifique et culturel ambitieux.

En investissement, le projet a été phasé en deux tranches :

- 1) Aménagement de l'hôtel Teisserenc, de l'ancienne maison des associations, construction de l'extension, début de l'aménagement des abords (tranches de travaux 2014, 2015 et 2016) ;
- 2) Aménagement de l'hôtel de Fleury, de l'ancienne médiathèque, fin de l'aménagement des abords et muséographie (tranches de travaux 2017/2018).

La tranche de travaux 2018, objet de l'actuelle demande comporte les derniers aménagements avant ouverture du musée, à savoir :

- réaménagement des abords extérieurs du musée,
- restauration des collections du fonds permanent (archéologique et beaux-arts),
- aménagement muséographique des espaces R+1 pour la mise en valeur des œuvres,
- soclage des œuvres pour la mise en exposition,
- réalisation de maquette et reconstitution pour la muséographie du fonds permanent.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé de voter une aide de 400 000 euros HT pour ce projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits départementaux telle que détaillée ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37283 imputation 204/204142 74 ;
- d'accorder la dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247580-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet « ombrières photovoltaïques » à Alco - Demande de subvention du FEDER

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne, intervient notamment pour favoriser le développement des énergies renouvelables électriques en autoconsommation.

Le Programme Opérationnel FEDER–FSE 2014/2020 Languedoc Roussillon, établi par l'ex-Conseil régional Languedoc Roussillon, aujourd'hui porté par le Conseil régional Occitanie sur le territoire de l'ancienne Région, poursuit l'objectif spécifique d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable ainsi qu'une diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de « ombrières photovoltaïques » sur Alco porté par le Département de l'Hérault est donc éligible à une subvention du FEDER.

Cette centrale photovoltaïque à 100 % en autoconsommation :

- produira localement 130 MWh d'électricité verte,
- permettra au site d'Alco d'être « Grenelle compatible » pour 2020 : en plus du réseau de chaleur et de froid approvisionné à plus de 50 % par géothermie ainsi que les travaux de réduction des consommations d'énergie du Contrat de Performance Energétique, le site Alco couvrira plus de 23 % de la consommation globale par des énergies renouvelables,
- sera visible par les agents et visiteurs de l'Hôtel du Département de l'Hérault et support de la valorisation du Département de l'Hérault dans ses actions pour la transition énergétique et du programme européen FEDER,
- fera l'objet d'un suivi énergétique de production électrique.

En outre, ce projet respectera les principes horizontaux d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que du développement durable.

Le coût global du projet est évalué à 379 898 € HT soit 455 877,60 € TTC, financé sur la ligne 39941 - imputation budgétaire 23/231311-202.

Il est à noter que le Languedoc Roussillon étant « région en transition » au sens de la commission européenne (PIB moyen par habitant compris entre 75 et 90 % de la moyenne européenne), le FEDER peut intervenir jusqu'à 60 % du cout total éligible du projet.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Europe (FEDER).....	227 938,80 € HT	60 %
Département.....	151 959,20 € HT	40 %

Total..... 379 898,00 € HT 100 %

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet des ombrières photovoltaïques sur le parking d'Alco,
- d'approuver la demande de subvention FEDER auprès de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée pour un montant de 227 938,80 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247581-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n°5 relatif à la DSP num'hér@ult

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a lancé en 2007, le réseau num'hér@ult en vue de réduire la fracture numérique via l'accès au haut débit pour les particuliers et au très haut débit pour les entreprises et collectivités.

Pour s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau num'hér@ult, notamment auprès des PME et des TPE / TPI, il est proposé de compléter la grille tarifaire et le catalogue de service de l'offre BPE Access (2/100Mbps) en intégrant 2 nouvelles offres : 10/100 Mbps et 100/1000 Mbps

Service	Débit Garanti	Débit Maximum	Redevance mensuelle
BPE Access 2/100 Mbps	2 Mbps	100 Mbps	75 € HT
BPE Access 10/100 Mbps	10 Mbps	100 Mbps	200 € HT
BPE Access 100/1000 Mbps	100 Mbps	1000 Mbps	325 € HT

L'avenant proposé ne bouleverse pas l'économie générale du projet, mais permet aux PME et aux TPE de bénéficier de la fibre à des tarifs plus attractifs, et au délégataire d'être plus compétitif sur le marché des télécommunications.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant joint à la présente délibération ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247582-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Objet : Routes départementales : arrêt du projet et mise en enquêtes en l'application du code de l'expropriation RD 24 - Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 sur les communes de Lansargues et Saint Just.**

Rapporteur : **Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

La route bidirectionnelle RD24, entre les communes de Lansargues et St Just, est classée en voirie intercommunale, selon la hiérarchisation du réseau routier départemental. Elle supporte un trafic moyen de 7300 V/j, dont 280 PL/j, et constitue une partie de l'itinéraire, plus global, entre Lunel et Mauguio.

Cette voie s'apparente à une voirie de type rase campagne. Elle présente en effet, une largeur de 5m30, et se caractérise par l'absence d'accotements et de fossés latéraux.

Elle est ponctuellement bordée d'obstacles latéraux de type réseaux aériens et platanes. Elle franchit plusieurs ruisseaux et cours d'eau : le Berbian, le Bayonne et le Dardaillon. Par conséquent, elle est impactée par les zones inondables de ces cours d'eau (en particulier le Dardaillon).

L'opération de recalibrage de chaussée sur la RD 24 a été autorisée par délibération en date du 23 novembre 2015 sous le numéro comptable 150281 .

Ce projet consiste à assurer :

- la sécurité et la fluidité du trafic,
- d'améliorer les conditions de visibilité,
- de renforcer la lisibilité de l'itinéraire.

Le projet prévoit :

- un profil en travers comprenant 1,5 m d'accotement non revêtus de chaque côté de la voie et une chaussée de 5,50 m circulaire,
- le remplacement des ouvrages du Berbian, du Bayonne,
- la modification des fossés latéraux pour un dimensionnement à l'occurrence décennale.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé en préfecture conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, et a reçu un accord sur déclaration en date du 3 avril 2015. Cet accord a fait l'objet le 20 février 2018, par les services de l'Etat d'une prorogation de délai jusqu'en 2020.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et dépendances routières et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe, en l'application du code de l'expropriation (titre I du livre I) regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants,
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2,
- de la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault du 23 novembre 2015 autorisant l'opération.

Les annexes jointes au présent rapport explicitent les caractéristiques principales du projet et ses impacts.

Il s'agit :

- du plan de situation,
- des caractéristiques principales des ouvrages,
- du plan général des travaux.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'Assemblée dans les services routiers du Conseil Départemental de l'Hérault.

L'enquête publique conjointe fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions remises au représentant de l'Etat, afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains d'assiette.

Ces éléments ont fait l'objet d'une délibération en Commission permanente le 25 juin 2018. Or, la Commission permanente n'ayant pas de délégation de l'Assemblée départementale dans ce domaine, il vous est proposé de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à l'opération de recalibrage de la RD24 entre Lasargues et Saint Just, tel que présenté dans les annexes et les dossiers d'instructions réglementaires ;
- d'approuver le dossier d'enquête publique conjointe comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée :
 - une note de présentation non technique du projet,
 - les avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet,
 - la déclaration au titre de la loi sur l'eau,
 - un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - un dossier d'enquête parcellaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation, en application des dispositions des articles R 112-1 et suivants, R131-3 et 4 du code de l'expropriation, de l'enquête publique conjointe régie par les articles L110-1 du code de l'expropriation, regroupant :
 - l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains à l'issue de l'enquête publique conjointe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet ;
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions ;
- de retirer la délibération adoptée par la Commission permanente n° CP/250618/A/3 du 25 juin 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247584-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/A/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement : Cession d'actions du capital de Hérault Aménagement à Hérault Habitat

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/A/21 du Président à l'assemblée départementale,

Au terme d'une étude analysant les différents scénarios possibles à la faveur des activités d'aménagement et de construction pour le logement, le regroupement de la SEM Hérault Aménagement et d'Hérault Habitat sous l'entité juridique unique de l'OPH a été décidé par notre Assemblée le 18 septembre 2017.

L'OPH sera alors compétent pour prendre en charge, en son nom ou pour le compte des collectivités, toutes les interventions foncières, les opérations d'aménagement ou de construction, de résorption de l'habitat indigne (centre-bourg), voire de création d'équipements publics dans le cadre d'une opération d'ensemble et ce, dès lors qu'il exercera au titre de sa mission d'intérêt général.

L'échéance du 1^{er} janvier 2020 a été retenue pour engager la fusion effective de la SEM et de l'OPH.

En effet, une période transitoire est nécessaire au cours de laquelle l'OPH doit se structurer pour prendre en charge les nouvelles opérations entrant dans son champ de compétence et la SEM apurer son plan d'affaires pour ne conserver que les opérations d'aménagement qui pourront être reprises par l'OPH.

Durant cette phase transitoire, l'entrée d'Hérault Habitat à la gouvernance de la SEM permettra à l'Office de prendre part à la définition des orientations stratégiques, dans la perspective de la reprise des actifs et passifs à moyen terme. Pour cela, les conseils d'administration des deux structures ont respectivement validé le principe d'entrée d'Hérault Habitat au capital d'Hérault Aménagement.

Aussi, dans la continuité de sa décision de rapprochement des opérateurs, le Département se propose de céder une part de son capital à Hérault Habitat, à concurrence d'en conserver 51 %.

Le capital d'Hérault Aménagement est de 8 691 200 € répartis en 543 200 actions. La valeur nominale d'une action est de 16 €, sa valeur comptable de 9,39 € à l'arrêt des comptes 2017. Le Département détient à ce jour 433 392 actions, soit 79,78 % du capital.

Compte-tenu de l'intérêt général de disposer d'un Office public HLM renforcé dans sa capacité à agir sur les politiques foncières, d'aménagement et de production de logements, il est donc proposé de céder à Hérault Habitat 156 360 actions pour le prix de 734 892 €, soit 4,70 €/action.

Cette cession représente 28,78 % du capital social de la SEM, d'une valeur nominale de 2 501 760 € et d'une valeur comptable de 1 468 220,40 € au 31/12/2017.

L'OPH intégrera ainsi le collège des actionnaires « autres que les collectivités locales ». Sa participation sera augmentée par l'acquisition des actions de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse d'Épargne, de la CCI de l'Hérault et d'Hérault Tourisme, tel qu'il en résulte de la décision du Conseil

d'administration d'Hérault Habitat. Au terme de ces transactions, il disposera de 47,32 % du capital de la SEM.

La nouvelle représentation du Département au conseil d'administration de la SEM donnera lieu à une décision ultérieure (nombre et désignation des administrateurs).

Compte-tenu de la motivation de cette cession, le Département se réservera un droit de priorité en cas de vente des actions d'Hérault Habitat. Les modalités et conditions d'exercice de ce droit de priorité seront fixées contractuellement dans un pacte d'actionnaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accepter la vente de 156 360 actions de la SEM Hérault Aménagement à l'OPH Hérault Habitat au prix de 734 892 €, soit 4,70 €/action, étant précisé que cette cession est évaluée comptablement à 1 468 220,40 € au 31/12/2017 et pour une valeur nominale de 2 501 760 € ;
- les actions détenues par le Département de l'Hérault sont enregistrées sous le numéro d'inventaire HLTAMENAG641 ;
- de préciser que la recette est inscrite à la décision modificative de cette séance au chapitre 024 fonction 01 (ligne 38320) et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 (ligne 31824) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- de préciser que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247587-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du Département de l'Hérault : budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, ajustements budgétaires et inscriptions nouvelles résultant des rapports et de l'amendement qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 200 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 200 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 300 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 300 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées de voter un montant de **2 500 000,00 €** en dépenses et en recettes.

I- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 510 000,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : 3 011 348,00 €
- en Subventions : 236 520,90 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 381 667,92 €
 - o en crédits d'ordre : 1 948 414,32 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 3 318 376,24 €
 - o en crédits d'ordre : 11 706,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 14 398 626,16 €
 - o en crédits d'ordre : 80 871,97 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 12 461 917,84 €
 - o en crédits d'ordre : 2 017 580,29 €

Le budget principal de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, demandes et de l'amendement qui ont été examinés en Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'adopter l'amendement annexé à la présente délibération ;
- de voter en conséquence un montant de **17 809 580,37 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247924-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SDIS : financement 2018

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

La convention en vigueur entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la période 2018-2019, adoptée par l'Assemblée Départementale le 12 février 2018, et signée le 20 mars 2018, définit les engagements pluriannuels conjoints du Département et du SDIS, conformément à l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales.

En complément de la contribution financière au fonctionnement, le Département propose de verser au SDIS pour 2018 une subvention d'investissement d'un montant de 8 000 000 euros, afin de soutenir la politique volontariste engagée par le SDIS pour poursuivre l'amélioration de son parc, tant au niveau des bâtiments afin d'organiser un maillage pertinent du territoire au regard des risques identifiés, qu'au niveau des véhicules et matériels, qu'il convient de moderniser.

Il vous est proposé de délibérer sur l'octroi de cette subvention d'investissement de 8 000 000 euros pour 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une subvention d'investissement de 8.000.000 euros et d'inscrire ces crédits au budget du Département, en dépenses d'investissement,

- 5.000.000 euros sur la ligne 33618 (chapitre 204 / nature 2041781 / 12) pour les dépenses des matériels

- 3.000.000 euros sur la ligne 37296 (chapitre 204 / nature 2041782 / 12) pour les dépenses de bâtiments et installations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention entre le Département et le SDIS 34 pour la période 2018-2019 afin de modifier l'article 4 relatif à l'engagement financier du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247619-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Amicale des Anciens Conseillers généraux de l'Hérault**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 21 septembre 2015, l'assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil départemental et l'Association : « Amicale des Anciens Conseillers Généraux de l'Hérault ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, arrive à échéance le 14 octobre 2018.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial, à compter du 15 octobre 2018, pour une durée de trois ans, auprès de cette association pour assurer des fonctions de gestion administrative et financière.

En effet, la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial demeure nécessaire au bon fonctionnement de cette association.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à la majorité, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon), d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247621-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - modification du règlement intérieur relatif à l'usage de la cigarette électronique**

Rapporteur : **Madame Audrey Imbert**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il est proposé une évolution du règlement intérieur, voté lors de l'Assemblée départementale du 24/06/2013, prenant en compte l'usage de la cigarette électronique dans la collectivité.

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable des membres du CHSCT de la collectivité.

L'article 14-1 se voit ainsi modifié :

« Article 14 – Hygiène et substances interdites au travail

Art 14-1

Dans les locaux de travail, individuels ou collectifs, couverts et fermés, de restauration, dans les ateliers, dans les véhicules de service, l'interdiction de fumer et d'utiliser la cigarette électronique (vapotage) est totale, exception faite des lieux éventuellement aménagés à cet effet. »

Cette modification est conforme au Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les termes de cette modification de notre règlement intérieur.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247623-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Préambule :

Conformément au cadre réglementaire régissant les collectivités territoriales, le tableau des effectifs sera désormais exprimé par grade. Compte-tenu des nombreux mouvements de personnel que connaît la collectivité, représentant environ 550 mouvements par an, l'Assemblée Départementale aura à se prononcer de façon beaucoup plus régulière sur les modifications d'emploi (mobilités internes, recrutements externes)

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif	100%	3 emplois correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	4 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
4 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'attaché	100%

		1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'attaché 1 emploi correspondant au grade d'attaché principal	100%
4 emplois correspondants au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'attaché 1 emploi correspondant au grade d'attaché principal	100%
5 emplois correspondants au grade d'attaché	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'attaché 1 emploi correspondant au grade d'attaché principal (suppression en 2019) 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%
2 emplois correspondants au grade d'attaché principal	100%	2 emplois correspondant au grade d'attaché hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
12 emplois correspondant au grade d'adjoint technique	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise 3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise principal 2 emplois correspondants au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique	20H TNC
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise principal	100%
1 emploi correspondant d'agent de maîtrise principal	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère}	100%
1 emploi correspondant au grade de	100%	1 emploi correspondant au grade de	100%

technicien		<i>technicien principal de 2^{ème} classe</i>	
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de directeur</i>	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier en soins généraux hors classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (suppression en 2019)</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de puéricultrice classe normale</i>	100%
FILIERE SOCIALE			
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif</i>	100%
4 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal 1 emploi correspondant au grade de médecin de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de médecin de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'attaché</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché principal (suppression en 2019)</i>	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade de bibliothécaire	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine 1 emploi correspondant au grade d'adjoint animation</i>	100%
FILIERE ANIMATION			
1 emploi correspondant au grade d'animateur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de directeur</i>	100%

Ces créations de poste permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Le conseil départemental a créé deux postes correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la décision modificative du 31/01/2005 et du 15/12/1994.

Ces postes s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du service et doivent être confirmés à la Direction de la Communication sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de Direction de la communication et dans le cadre du service information, les attaché(e)s de presse sont chargé(e)s de mettre en valeur les politiques du Département auprès de la presse régionale et nationale.

Niveau de recrutement : les spécificités de ces postes nécessitent d'avoir des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la communication externe institutionnelle.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault ce poste au sein de la DGS ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le conseil départemental a créé un poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à la décision modificative du 15/12/2006.

Ce poste s'avère toujours indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la DGA AG, Pôle des Moyens, Direction des Systèmes d'Informations sur le grade d'ingénieur en chef territorial dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Le Directeur(trice) des Systèmes d'Informations est chargé de préparer les décisions de l'exécutif sur les grandes orientations en matière d'organisation et d'architecture techniques dans le domaine de l'informatique, des Technologies de l'Information et de la Communication, des télécoms et de l'aménagement numérique des territoires. Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur informatique et de la e-administration. Il est responsable de la cohérence, de la continuité et de la sécurité du système d'information. Il est également chargé d'analyser, d'identifier les besoins et de conseiller les directions métier afin de les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Niveau de recrutement : les spécificités du poste nécessitent d'avoir des connaissances et une expérience solide dans le domaine des systèmes de gestion et d'outils informatiques ainsi que dans le management.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-202 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire des ingénieurs en chef territoriaux (catégorie A+) à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault ce poste au sein de la DGA AG ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance de poste effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, je vous demande la possibilité de pouvoir faire appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Afin de faire face aux missions obligatoires du Département est proposé de créer une équipe mobile de médecins territoriaux qui sera amenée à se déplacer sur le territoire, afin de permettre l'organisation d'un service minimum PMI et ainsi de garantir la continuité de service. De ce fait, je vous propose la création des emplois suivants :

- 2 emplois à temps complet correspondants au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, l'unité Mineurs Non Accompagnés (MNA) de la DGA Solidarités Départementales aura dorénavant la responsabilité du premier accueil de ces jeunes et de leur accompagnement ainsi que l'instruction des dossiers. Entre 250 et 350 jeunes sont reçus par année, avec une forte probabilité d'augmentation dans les mois et années à venir, représentant une charge supplémentaire et des compétences spécifiques qui ne pourront être absorbées par les équipes en place. Pour cette raison, je vous propose la création des emplois suivants :

- 2 emplois à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial

Au sein de la DGA DETIE :

Il est nécessaire de développer la politique santé au sens de l'OMS dans le domaine de l'insertion. En effet, il revient à cette DGA de piloter, d'organiser et de coordonner le dispositif d'insertion en matière de santé notamment dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le développement et le suivi des partenariats avec les experts santé des différents organismes externes (CPAM, ARS, CAP EMPLOI...) et la mise en œuvre d'un plan de formation partenarial. Ainsi, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet correspondant au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Afin de faire face à une charge croissante de l'activité liée notamment aux nombreuses réformes successives impactant les ressources humaines, la DGA RH a eu recours au recrutement d'agents en renfort. Au regard des besoins devenus à présent permanents, il convient de pérenniser ces emplois. Les renforts étant financés, ces créations n'auront pas d'impact sur la masse salariale. Pour cette raison, je vous propose la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 3 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade de rédacteur

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247624-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations d'emplois non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Préambule :

Conformément au cadre réglementaire régissant les collectivités territoriales, les emplois non permanents doivent être désormais soumis aux votes de l'Assemblée Départementale. Compte-tenu des nombreux besoins temporaires de la collectivité, elle aura à se prononcer de façon régulière sur ces créations d'emplois non permanents.

Créations et régularisation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le financement des emplois temporaires présentés ci-dessous a été voté au Budget Primitif 2018. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et suite aux instructions de l'État envers les ordonnateurs et comptables publics imposant de viser la délibération créant les emplois par grade pour tout recrutement, la liste des emplois temporaires créés pour l'année 2018 vous est présentée en détail ci-après.

⇒ Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité au sein des DGA, il est proposé de créer, au titre de l'année 2018, les emplois non permanents suivants :

- 56 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif
11emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'adjoint administratif
- 4 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de rédacteur
- 6 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'attaché
3 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'attaché
- 45 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique
34 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'adjoint technique

10 emplois non permanents à temps non complet à 12h correspondant au grade d'adjoint technique

- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de technicien
- 3 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'ingénieur
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant de conservation
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture
- 30 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatifs
 - 7 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'assistant socio-éducatifs
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de conseiller socio-éducatifs
 - 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de conseiller socio-éducatifs
- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de cadre de santé de 2^{ème} classe
- 14 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
 - 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de sage-femme
- 1 emploi non permanent à temps complet correspondant au grade de psychologue
 - 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de psychologue
- 10 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de puéricultrice
 - 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de puéricultrice

⇒ Régularisation des emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, des emplois saisonniers correspondant à l'article 3°2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ont été budgétisés au Budget Primitif 2018 pour pouvoir mener à bien les missions saisonnières au sein des DGA, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Ils ont été répartis de la façon suivante :

Pour la DGAAT:

- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions d'accueil et de secrétariat du parc et de la piscine du Domaine de Bessilles pour une durée totale de 17 mois.
- 12 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique dont 4 sur des missions de forestiers sapeurs, 6 sur des missions d'agent technique polyvalent prévention et propreté au domaine de Bessilles et 2 sur des missions de gardien accueil du Domaine D'Ô à Montpellier pour une durée totale de 36 mois
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade de conseiller sportif sur des missions de maître-nageur chef de bassin de la piscine de Bessilles pour une durée totale de 4 mois
- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'éducateur physique et sportif sur des missions de maître-nageur de la piscine de Bessilles pour une durée totale de 13 mois.

Pour la DGS :

- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique sur des missions de liaison courrier pour une durée totale de 1 mois

Pour la DGA ECJSL :

- 3 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions administratives sur l'aide aux repas à la restauration scolaire pour une durée totale de 14 mois
- 2 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation sur des missions de médiation culturelle pour une durée totale de 2 mois
- 16 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique dont 7 sur des missions d'agent de bibliothèque, 2 sur des missions d'agent d'archive, 7 sur des missions d'agent de logistique (festivals et spectacles d'été), pour une durée totale de 33 mois

Pour la DGA SD :

- 5 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif dont 4 sur des missions de d'instruction de dossier à la MDA et 1 sur des missions de gestion administrative au service épidémiologie pour une durée totale de 8 mois et 21 jours

Pour la DGAAG :

- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions d'accueil et de standard pour une durée totale de 4 mois
- 6 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique dont 1 sur des missions de liaison courrier, 1 sur des missions d'huissier et 4 sur des missions de sécurité pour une durée totale de 6 mois

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247625-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Modalités d'instruction des demandes de garanties d'emprunts

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est fortement impliqué dans la construction, la réhabilitation du logement social et médico-social, aussi bien dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, de son propre dispositif d'attribution d'aides publiques au logement social, que par son engagement à garantir des prêts aidés consentis par les banques à ces opérations.

Depuis la loi du 2 mars 1982 et en vertu de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département a la possibilité de garantir les emprunts des organismes du secteur public et privé dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La garantie d'emprunt est l'engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, garantissant aux prêteurs.

Depuis 1995, le Département s'est doté d'un règlement d'instruction des demandes de garanties afin de sécuriser les deniers publics et limiter les risques de mise en jeu de la garantie octroyée. Le Département, en tant que garant, s'engage à assumer l'obligation de payer en cas de mise en demeure des établissements bancaires. Ces engagements hors bilan de la collectivité sont des dépenses obligatoires en cas de défaillance du débiteur.

Au cours de sa session du 27 janvier 2014, l'Assemblée Délibérante a adopté le règlement départemental des garanties d'emprunts. Ce règlement intègre les demandes de garanties d'emprunt intervenant dans le domaine du logement social et médico-social concernant les dossiers portant sur des prêts dont les contrats signés par l'emprunteur et l'organisme prêteur sont soumis directement au Conseil départemental.

La Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) nous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 sa procédure d'instruction des emprunts sera dématérialisée.

Ainsi, afin d'assurer la continuité d'instruction des garanties d'emprunt, le contrat de prêt signé entre le bénéficiaire et la banque devra être associé à la délibération pour chaque opération de logement social ou médico-social. Le Département ne sera pas donc plus directement signataire du contrat de prêt.

L'objectif étant de poursuivre la politique volontariste du Département en matière de logement social.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre en compte l'actualisation des conditions d'instruction du Département, en approuvant, à compter de cette date de session de notre Assemblée départementale, la mise en place :

- du projet d'actualisation du règlement d'instruction en matière de garantie d'emprunt, annexé à la présente délibération. Ce nouveau règlement se substituant à tout autre règlement antérieur.
- des projets de convention de garantie d'emprunt entre le bénéficiaire et le Département de l'Hérault avec ou sans signature du garant.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247626-AU-1-1



Délibération n°AD/170918/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de matériel médical

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département achète du matériel médical à destination des professionnels de santé : médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, pour l'exercice de leurs missions dans les consultations de nourrissons, prénatales et de planification.

Lorsque ces matériels tombent en panne et que leur réparation s'avère impossible (il s'agit de biens totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie), ils doivent être réformés.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, vous trouverez en annexe, la liste des matériels hors d'usage depuis avril 2018 et destinés à la destruction.

Cette opération de réforme étant débudgétisée, elle fera l'objet d'un certificat administratif qui sera transmis au payeur départemental pour l'établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télérmission : 034-223400011-20180917-247627-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2007 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif. Les biens acquis à compter de 2007 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 9 avril 2018 (annexe 1).

Néanmoins certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des mobiliers réformés ainsi que l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations, selon les termes des annexes jointes à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247628-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation du Département au capital de la Société Publique Locale Occitanie Events

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est actionnaire, pour 1,15% du capital social, soit 424 389€, de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Montpellier Events, qui a en charge l'exploitation d'équipements d'intérêt général, notamment de deux sites détenus par la Région Occitanie : le Parc des Expositions et la Sud de France Arena.

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de ces deux équipements prenant fin au 31 Décembre 2018, un nouveau modèle d'exploitation de ces équipements doit être opérationnel au 1er janvier 2019, afin que l'activité puisse se poursuivre sans discontinuité. Il sera porté par une Société Publique Locale, prochainement créée, avec laquelle la Région Occitanie contractualisera autour d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des deux équipements.

Le Département est sollicité pour être actionnaire de cette structure.

La SPL, dénommée Occitanie Events, aura pour objet *«la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements participant à l'attractivité et à la promotion du territoire de ses actionnaires en matière d'événementiel ainsi que toute étude concourant à cet objectif. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec ces objets et qui contribuent à leur réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif»*.

Son capital, entièrement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements sera fixé à 1,5 M€, réparti entre la Région (majoritaire, 1 470 000 €), le Département de l'Hérault (10 000 €), la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (10 000 €), la ville de Pérols (10 000 €) et un autre partenaire sollicité (Montpellier Méditerranée Métropole).

Le Département disposera d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale. Le nombre d'administrateurs est fixé dans les statuts entre 9 et 12. La Région disposera de 8 administrateurs ; les autres collectivités auront chacune un administrateur.

Pour assurer à chaque actionnaire de la SPL une réelle participation à la gouvernance de la société et une garantie du contrôle analogue qu'il pourra opérer sur la structure, un règlement intérieur sera porté à l'approbation des administrateurs représentant les collectivités au conseil d'administration de la société.

Le personnel de la société affecté au contrat actuel sera repris par la société nouvellement créée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de création d'une Société Publique Locale, à laquelle serait confié le contrat de Délégation de Service Public du Parc des Expositions et de la Sud de France Arena ;
- d'approuver les statuts de cette SPL, joints en annexe ;
- d'approuver la prise de participation du Département pour un montant de 10.000 euros au capital de cette Société Publique Locale ;
- d'inscrire au budget départemental de l'exercice 2018 cette participation et adopter, lors de la décision modificative, les crédits correspondant qui s'élèvent à 10 000 euros, étant précisé que ces crédits seront imputés au chapitre 26, nature 261, fonction 01, ligne 32028 ;
- de désigner un représentant du Département au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de cette SPL ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents relatifs à la création de la SPL Occitanie Events ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247629-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapports d'activités 2017 Mon Cuisinier

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentante Madame Claudine Vassas Mejri concernant l'exercice 2017 de la Société Coopérative d'intérêt Collectif MON CUISINIER, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats de l'exercice 2017 présenté ci-dessous :

Données SCIC	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	3 800 €	6 300 €	6 750 €	6 600	6 550
Chiffres d'affaires HT	170 799 €	220 146 €	260 323 €	270 018 €	297 475
Résultat net	- 17 084 €	- 11 348 €	- 876 €	9 562	24 005
Résultat distribué					
Effectif moyen	3 ETP	5 ETP	5,57 ETP	5 ETP	5 ETP
Masse salariale	71 370	100 120	118 202	125 765	129 964

Le Département de l'Hérault détient 18,3 % du capital de la SCIC MON CUISINIER.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247630-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 SPLETH Balaruc les Bains

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Sébastien Andral, concernant l'exercice 2017 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains (SPLETH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPLE	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Chiffres d'affaires HT	27 271 378	28 094 872	31 767 123	32 526 300	33 284 953
Résultat net	1 722 752	1 428 799	1 514 879	2 434 908	2 314 754
Résultat distribué	0	0	2 000 000	0	1 000 000
Effectif moyen	361	370	401	398	400
Masse salariale	10 593 759	10 844 466	10 176 703	10 435 737	11 043 893

Le Département de l'Hérault détient 1% du capital de la SPLETH.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247631-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Yvon Pellet, concernant l'exercice 2017 de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SERM	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin d'exercice	5 894 000	5 894 000	5 894 000	5 894 000	5 894 000
Chiffre d'affaires HT	83 140 928	101 152 088	90 902 919	79 632 242	66 054 341
Résultat net	873 642	153 432	119 841	899 559	668 331
Résultat distribué	184 188	0	0	0	0
Effectifs moyens	73	73	75	74	75
Masse salariale	3 528 887	3 729 305	3 671 777	3 810 545	4 094 516

Le Département de l'Hérault détient 1,12 % du capital de la société au 31.12.2017.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247632-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale l'Or Aménagement (SPL l'Or Aménagement)**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentante Mme Bernadette Vignon concernant l'exercice 2017 de la Société Publique Locale l'Or Aménagement, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPL	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	320 143	320 143	320 143	320 143	320 143
Chiffres d'affaires HT	640 316	707 274	558 209	6 406 885	13 377 009
Résultat net	214 175	140 521	- 4 975	34 603	52 997
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	5	6	6	8	10
Masse salariale	222 521	261 138	283 867	382 193	424 048

Le Département détient 7% du capital de la SPL l'Or Aménagement au 31/12/2017.

Le rapport de gestion indique que « *Les faits marquants de cette année 2017 sont la forte augmentation des produits d'exploitation portée par les concessions d'aménagement, la bonne tenue des honoraires d'A.M.O., et les rémunérations liées à notre premier mandat signé avec Montpellier Méditerranée Métropole* ».

Pour information : afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 133 alinéa 7 de la loi NOTRe, le Département a cédé en 2018 la totalité de ses actions à la Commune de la Grande Motte (Délibération n°AD/120218/B/10).

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247633-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 Viaterria

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Philippe Vidal concernant l'exercice 2017 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterria (Ex-SEBLI), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Viaterria	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440
Chiffre d'affaires HT	12 974 790	10 104 519	12 903 777	25 293 039	17 115 023
Résultat net	27 723	-379 520	12 301	58 045	25 981
Résultat distribué	10 394	0	0	0	0
Effectif moyen	22	19	19	21	22
Masse salariale	927 873	826 335	804 658	883 690	915 795

Le Département de l'Hérault détient 8,23 % du capital de la société au 31.12.2017.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247635-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par nos représentants, Madame Audrey Imbert (Conseil d'administration) et Monsieur Sébastien Andral (Assemblée générale), concernant l'exercice 2017 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEMABATH	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Chiffre d'affaires HT	5 707 306	4 195 939	2 726 960	2 354 767	2 495 738
Résultat net	114 104	280 124	155 216	1	71 062
Résultat distribué	31 000	40 000	40 000	20 000	20 000
Effectif moyen	21	20	20	20	20
Masse salariale	609 731	597 648	606 722	639 025	523 361

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 10 % du capital de la société au 31.12.2017.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247636-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 de Territoire 34

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/19 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par un de nos représentants, M Pierre Boulidoire, concernant l'exercice 2017 de la Société Publique Locale, Territoire 34, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPL T34	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin d'exercice	710 000	710 000	710 000	710 000	710 000
Chiffres d'affaires HT	6 342 594	4 629 249	5 153 734	4 088 273	5 169 044
Résultat net	51 834	-63 564	31 542	18 066	38 260
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif Moyen	12	11	9	7	8
Masse salariale	478 430	465 815	384 018	323 514	371 794

Le Département de l'Hérault détient 57,46 % du capital de la SPLA au 31/12/2017.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247637-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 BRL (ex Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/20 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Yvon Pellet concernant l'exercice 2017 de BRL (ex Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données BRL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin ex.	22 588 779	22 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779
Chiffres d'aff.HT	16 634 477	17 548 201	17 434 188	15 913 000	16 027 000	16 357 196
Résultat net	1 702 663	3 328 970	3 950 973	3 310 000	1 665 000	1 936 958
Résultat distribué						
Effectifs moyens	71	73	76	76	72	74
Masse salariale	3 084 594	3 187 132	3 151 970	3 298 786	3 266 391	3 586 140

Le Département détient 7,78 % du capital de la compagnie nationale d'aménagement de la région Bas Rhône et du Languedoc BRL.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247638-BF-1-1

Délibération n°AD/170918/B/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 Mercadis Somimon Montpellier

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/21 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Michaël Delafosse, concernant l'exercice 2017 de la Société d'Economie Mixte Locale Mercadis Somimon Méditerranée (SEML MERCADIS SOMIMON), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEML	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin d'exercice	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Chiffres d'affaires HT	2 770 564	2 702 751	2 709 116	2 812 865	2 937 491
Résultat net	5 893	3 533	10 969	768	9 625
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Effectifs moyens	16	15	15	16	15
Masse salariale	637 033	608 298	618 544	635 350	666 263

Le Département de l'Hérault détient 8 % du capital de la SEML Mercadis Somimon.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247639-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/B/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 Montpellier Events

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/22 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Michaël Delafosse, concernant l'exercice 2017 de la Société Anonyme d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, ex ENJOY MONTPELLIER, joint en annexe, au sein du quel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SAEML	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin exercice.	35 368 881	35 368 881	36 868 807	36 868 807	36 868 807
Chiffres d'affaires HT	25 820 812	26 404 766	29 736 436	27 243 760	26 700 517
Résultat net	-3 323 913	-1 587 427	- 724 099	- 2 220 439	- 9 275 375
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	127	120	118	120	125
Masse salariale	5 521 476	5 181 403	5 306 160	5 388 424	4 774 841

Le Département de l'Hérault détient 1,15 % du capital de la SAEML.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247640-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/B/23

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2017 Hérault Aménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/B/23 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport de l'exercice 2017, transmis par le représentant du Conseil Départemental M Pierre Bouloire, concernant l'exercice 2017 d'Hérault Aménagement, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEML	2013	2014	2015	2016	2017
Capital fin d'exercice	8 691 200	8 691 200	8 691 200	8 691 200	8 691 200
Chiffres d'affaires HT	2 972 824	2 681 594	4 877 413	6 782 018	13 528 273
Résultat net	88 183	-5 696 548	33 454	24 894	103 048
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	18	18	13	15	14
Masse salariale	784 157	738 460	564 847	655 010	601 446

Le chiffre d'affaires de la SEM d'aménagement est en forte progression en 2017, suite à une bonne commercialisation sur certaines des opérations de concessions d'aménagement et des opérations portées en propre.

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 79,78% du capital de la SEML Hérault Aménagement.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247642-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges - Tarifications des repas 2019.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré la compétence restauration des collégiens au département.

Depuis 2006, le Département mène une politique de restauration scolaire favorisant une haute qualité alimentaire alliée à une volonté d'harmonisation du tarif et des prestations des repas de l'Hérault.

Cette politique de Haute Qualité alimentaire prend particulièrement en compte, ces dernières années, la dimension environnementale :

- A travers l'approvisionnement (près de 25% d'achat de produits bios, locaux ou labellisés)
Un appel d'offres de denrées alimentaires pour les UPC prendra effet à l'été 2018 reconductible 3 fois (4 ans), intégrant cette volonté d'approvisionnement qualitatif et durable
- A travers la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une action volontariste visant à réduire à terme de 30% le gaspillage pourra permettre de concilier maîtrise environnementale et maîtrise des coûts

Par ailleurs, la collectivité poursuit sa politique d'aide à la restauration scolaire. Une aide de 0,60 € ou 1,20 € par repas peut être allouée aux familles faisant face à des difficultés sociales et économiques.

La campagne annuelle 2018-2019 sera lancée à travers un nouveau logiciel, permettant le dépôt et la gestion dématérialisés des demandes pour l'ensemble des acteurs (familles/collèges/département).

142 établissements publics, privés ont signé cette convention, sur le département de l'Hérault et les départements voisins, dès lors qu'ils assurent la demi-pension d'un collégien héraultais.

Le versement de cette aide intervient directement auprès des établissements pour atténuation de la facture aux familles.

1. La tarification des repas aux familles

Il vous est proposé de maintenir, le prix de référence départemental à **3,80 € par repas**, en poursuivant la consolidation de l'intégration des produits issus de l'agriculture biologique, labellisés et locaux.

En effet, les actions engagées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire devraient permettre de contenir l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (1,6% sur l'indice de mars 2018, 1,5% sur les produits alimentaires)

La cité mixte de Pézenas, seul établissement n'atteignant pas encore la tarification de référence, se verra en revanche appliquer une augmentation de +0.06 €, calculée sur l'indice à la consommation, soit un prix de vente pour cet établissement de **3,66 €**.

La fixation des taux du FDSR et du FCSH

Comme suite à la politique de simplification administrative, depuis l'exercice 2015, le Fonds Départemental des Services restauration (FDSR) constitue la contribution des collèges à la rémunération des personnels de restauration et à l'équipement en petit matériel qui fait l'objet d'un dispositif de subvention (délibération n°AD /151214/B/2).

Son taux de prélèvement est fixé à **23,50%**.

Je vous propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'exercice 2019.

2. Le prix de vente des repas des collèges dits satellites

Depuis la prise en charge de la gestion administrative et financière des 5 unités de production culinaire par le Département en septembre 2010, il appartient à la collectivité départementale de fixer le prix de vente des repas produits et livrés par ces 5 unités aux 55 collèges rattachés.

Malgré le contexte évoqué d'augmentation du prix des denrées et grâce à l'action d'envergure engagée par le Département en matière de lutte contre le gaspillage pour 2019, je vous propose de maintenir également le prix de vente des repas aux collèges à **2,39 €**,

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault: Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil):

1. de maintenir le prix départemental de référence à 3,80 €, et d'établir le prix de vente à 3,66 € aux demi-pensionnaires relevant de la cité mixte de Pézenas.
2. de maintenir le taux de prélèvement du FDSR à : 23.50%
3. d'adopter le prix de vente des repas aux collèges satellites à 2,39 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247552-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges - vote et affectation d'autorisation d'engagement

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée Départementale :

1. Le vote d'une autorisation d'engagement d'un montant de 900 000 € sur la ligne 40502 – imputation 011/615221-221 ;
2. L'affectation de l'autorisation d'engagement suivante pour un montant de 900 000 € sur la ligne 40503, imputation 011/615221-221 afin d'assurer l'entretien et la maintenance des collèges dans le cadre des marchés du contrat de performance énergétique (CPE) dans les collèges départementaux.

	Libellé opération	Affectation d'AE	Echéancier					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
CPE collèges	Entretien et maintenance des collèges	900 000	70 000	190 000	190 000	190 000	190 000	70 000

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint, complétant l'autorisation de programme initiale pour la prise en compte des marchés de maintenance multi technique et de maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les collèges et ce pour un montant de 1 550 000 € ;
- de voter, en conséquence, une autorisation d'engagement d'un montant total de 2 450 000 € au lieu de 900 000 € sur la ligne 40502 – imputation 011/615221-221 ;
- d'approuver l'affectation d'autorisation d'engagement sur la ligne 40503, imputation 011/615221-221 et son échéancier en crédits de paiement tel qu'il figure ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du Conseil Département à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247553-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges et halles de sports - affectation des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé :

1 – Le vote d'une enveloppe d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € sur la ligne 14143, imputation 23/231312-221 pour les travaux d'extension du collège de Clermont l'Hérault, y compris de la restauration.

2 – Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires pour un montant de 1 800 000 € sur l'opération de travaux de construction - ligne 14143, imputation 23/231312-221:

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Clermont l'Hérault	Extension du collège, y compris restauration	200 000	200 000	0	0
Magalas	Nouvelle ½ pension et suppression des bâtiments modulaires	1 600 000	0	1 170 000	430 000

3 - L'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 900 000 € sur l'opération de construction de salles de sport à Saint André de Sangonis – ligne 26926, imputation 23/231314-28 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Saint André de Sangonis	Construction de salles de sport	900 000	200 000	700 000	

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement ci-joint, prenant en compte une autorisation de programme complémentaire nécessaire au paiement des soldes des marchés de construction de la halle des sports de Loupian et ce pour un montant de 250 000 € ;

- de voter une enveloppe d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € sur la ligne 14143, imputation 23/231312-221 ;
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme des opérations et leurs échéanciers en crédits de paiement tels qu'ils figurent ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247554-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'une partie d'un bâtiment pour l'extension du Collège de Magalas

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de l'extension du Collège Les Arbourys à Magalas, le Département a acquis le 1^{er} étage de l'immeuble « Rayan » le 7 juillet 2016.

Pour la continuité du projet, il s'agit aujourd'hui d'acquérir une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble cadastré section G n° 2523, partie qui correspond au garage de 74 m² (volume 4 du bâtiment) à l'exclusion du transformateur électrique (volume 3) qui reste propriété de la commune. Cette acquisition est proposée au prix de 9 600 € conformément à l'évaluation des domaines en date du 27 avril 2018.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition du garage de 74 m² (volume 4) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Rayan » sur la parcelle cadastrée section G n° 2523 sur la commune de Magalas, à l'exclusion du transformateur électrique et ce, au prix de 9 600 € conformément à l'évaluation des domaines ; les frais d'acte étant à la charge du Département ;
- de préciser que l'acquisition de ce bien est inscrite au chapitre 21, nature 21312, fonction 221 (ligne 5810) du budget départemental de l'exercice 2018 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence COL32MAGALAS ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247555-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2018.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements existants dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Dans les collèges sont logés certains fonctionnaires par nécessité absolue de service (NAS).
Les concessions de logement ainsi établies comportent la gratuité du logement nu, les charges locatives étant toutefois remboursées à l'établissement par l'occupant sous réserve de franchises fixées par décret.
L'évolution du montant de ces franchises est liée à celle de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Pour l'année 2018, le montant de la DGD n'ayant pas évolué, les montants des franchises pour les catégories 1, 2 et 3 restent identiques à ceux de 2017.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter les divers montants des franchises établis dans le tableau ci-dessous, qui s'élèvent pour 2018 à :

Type de logements	Catégories de personnels		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
Logement avec chauffage collectif	1 853.82 euros	1 193.52 euros	1 193.52 euros
Logement sans chauffage collectif	2 482.65 euros	1 479.93 euros	1 479.93 euros

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247556-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subvention ERASMUS+ pour le projet "Bien-être par les jeunes et pour les jeunes"

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

La Commission européenne a lancé un appel à propositions Erasmus+ 2018, dont l'échéance est le 4 octobre 2018, qui a pour objectif de renforcer les compétences et l'employabilité et de moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse existants dans l'UE.

Le programme Erasmus+ 2014-2020 réunit tous les mécanismes européens mis en œuvre jusqu'alors pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Il se compose de trois volets:

- Action-clé 1 : mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation
- Action-clé 2 : coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques
- Action-clé 3 : soutien à la réforme des politiques et rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil départemental de l'Hérault a travaillé à l'élaboration d'une candidature à cet appel à projet et élargi le partenariat à la Maison des Adolescents de l'Hérault (MDA34), avec laquelle le Département a conventionné.

Ce projet axé sur l'action-clé 3, consiste en la mise en place d'échanges entre jeunes, professionnels de la jeunesse et élus départementaux.

Ces échanges ont pour finalité de faire réaliser par des jeunes un diagnostic sur les questions de bien-être des jeunes héraultais afin qu'ils puissent élaborer une synthèse sous forme de recommandations.

Cette synthèse permettra aux professionnels de la jeunesse d'élaborer un guide des bonnes pratiques, ou manuel méthodologique, outil d'innovation d'accompagnement en réponse au diagnostic.

Ces travaux pourraient être alimentés par une rencontre entre jeunes et professionnels ainsi que par des échanges de pratiques avec un partenaire italien (association "Inventare Inseme" - Sicile), pour enrichir les documents produits.

Les enjeux du projet sont les suivants :

Pour les jeunes :

- mobiliser leur expertise d'usage sur la thématique du bien-être (analyse de leurs problèmes et proposition d'actions) ;
- encourager leur mobilité, outil d'accès à l'autonomie, d'ouverture et de donc de développement personnel ;

- favoriser l'estime de soi, la confiance en soi comme vecteur d'affirmation de soi et donc d'émancipation et d'insertion ;
- prendre en compte l'expertise d'usage sur les pratiques professionnelles d'accompagnement.

Pour les professionnels :

- modifier les représentations et les postures professionnelles pour améliorer la rencontre jeunes/professionnels ;
- développer de nouvelles approches pour renforcer les parcours d'éducation des jeunes et de formation des éducateurs et pratiquants ;
- intégrer les modes de communication utilisés par les jeunes dans la relation aux jeunes ;
- innover dans le recueil de la parole des jeunes ;
- adapter les pratiques professionnelles pour favoriser l'estime de soi, la confiance en soi et l'affirmation de soi ;
- mettre en place une culture commune d'intervention à partir de deux principes de base : la répétition et la progression.

L'atteinte de ces objectifs s'effectuerait au moyen de rencontres entre parents, jeunes et éducateurs.

Pour les élus :

- contribuer à créer les conditions du dialogue entre élus et jeunes ;
- comprendre les attentes des jeunes dans la relation à la citoyenneté et à l'engagement civique ;
- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

L'atteinte de ces objectifs s'effectuerait au moyen d'une manifestation ou d'un évènement de restitution.

Le montant prévisionnel de l'aide Erasmus+ est estimé à 50.000 € (soit le plafond d'une subvention Erasmus+), avec une avance de 80 %, pour un coût total du projet estimé à 50.000 €.

En cas d'obtention de la subvention, il sera nécessaire d'envisager la création de deux lignes de crédits (dépenses et recettes), à même hauteur, à la Direction de la Jeunesse.

Ce projet se déroulerait du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de subvention auprès d'ERASMUS+ pour un montant de 50.000,00 € ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247557-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/C/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Soutien au fonctionnement des comités, au sport de haut niveau et au sport scolaire (UNSS).

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé sur une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été exposés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 en assemblée départementale.

La commission permanente est appelée aujourd'hui, à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- les comités sportifs départementaux,
- le sport de haut niveau amateur,
- le dispositif coupon sport 6^{ème}.

1. Aides aux comités sportifs départementaux

Ce présent rapport propose :

- d'une part, le renouvellement après bilan de la convention entre le Département et le comité départemental de badminton en faveur de l'accès des jeunes au sport,
- et d'autre part l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le comité départemental de la retraite sportive (CODERS).

Le détail des aides est présenté dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

2. Aides au sport de haut niveau amateur :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a inscrit un crédit global de 1 953 481 € destiné aux clubs qui évoluent sur le haut niveau de leur discipline.

Le Département intervient principalement en faveur :

- des structures sportives professionnelles et de leurs associations supports,
- des clubs évoluant au plus haut niveau de leur discipline en sport collectif et individuel,
- des centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui pour la saison sportive 2017/2018, une nouvelle répartition de l'enveloppe d'un montant total de **6 000 €**, qui est détaillée dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport. Cette quatrième répartition concerne exclusivement des clubs évoluant au plus haut niveau amateur.

3. Aide à la licence sportive scolaire UNSS – Dispositif coupon sport 6^{ème} – année 2018/2019

Dans le cadre de sa politique jeunesse et sport, le Département soutient l'accès à la pratique sportive pour tous, vecteur de bien-être, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales. Depuis 7 ans, le Département soutient ainsi le sport scolaire grâce à la mise en place d'une démarche d'incitation à destination des collégiens héraultais de 6^{ème}. Celle-ci se traduit notamment par la remise à chaque élève concerné d'un « coupon sport » lui permettant l'accès à la licence sportive scolaire, à un coût réduit.

Cette démarche contribue à l'inscription d'un élève de 6^{ème} sur trois à une ou plusieurs activités sportives scolaires. Ainsi l'an dernier, 4 816 collégiens de 6^{ème} ont bénéficié du coupon sport, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre la démarche de soutien au sport scolaire et de reconduire cette action pour un montant total de **70 000 €**, correspondant à un objectif de 5 000 licences subventionnées pour l'année scolaire 2018-2019. Un premier acompte de 30% sera versé en 2018 et le solde en 2019 conformément à la convention.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :
 - 5 000 €** sur la ligne 17216 (chapitre 65-6574-32), pour l'aide aux comités sportifs départementaux,
 - 6 000 €** sur la ligne 17217 (chapitre 65-6574-32), pour l'aide au sport de haut niveau amateur,étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018,
- de voter une enveloppe d'autorisation d'engagement sur la ligne 40510 (chapitre 65-6574-33) pour un montant de **70 000 €** correspondant à un objectif de 5 000 coupons sport 6^{ème} pour l'année scolaire 2018-2019, selon l'échéancier suivant :
 - 2018 : 21 000 €
 - 2019 : 49 000 €
- d'affecter une autorisation d'engagement pour le paiement des coupons sport 6^{ème} de l'année scolaire 2018-2019, d'un montant maximal de 70 000 €, selon les modalités de la convention et sachant que les crédits pour l'exercice 2018 sont inscrits sur la ligne 40511 (chapitre 65-6574-33),
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions avec l'UNSS de l'Hérault et avec le comité de badminton, jointes en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247558-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/C/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Partenariat avec l'Etat (DRAC) -Subvention 2018 et demande de subvention 2019

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/C/9 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de son objectif de développement d'une culture solidaire à l'égard des publics et des territoires, le pôle Culture met en œuvre plusieurs programmes destinés à encourager l'accès à une offre culturelle de qualité pour les publics prioritaires du Département.

Depuis 2014, l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Occitanie) a souhaité instaurer un partenariat avec le Département afin de mettre en œuvre conjointement une politique volontariste et concertée en faveur du développement et de l'équité d'accès des populations à l'art et à la culture tout au long de la vie.

Ce partenariat concerne les actions en faveur des collégiens financées dans le cadre du programme « Les Chemins de la Culture », et celles en direction des personnes bénéficiaires des politiques départementales de solidarité à travers les programmes suivants :

- « Pouss'culture » permet aux jeunes confiés aux Maisons d'enfants à caractère social de bénéficier d'ateliers de pratique et de sensibilisation avec des artistes professionnels, de sorties spectacles et de diffusion de spectacles au sein de leur établissement ou dans un lieu de diffusion.

- « Une saison pour vous » s'adresse aux personnes accompagnées par les associations conventionnées dans le cadre du Plan départemental d'insertion afin de leur permettre aussi l'accès à leurs droits culturels par l'initiation au spectacle vivant.

- « 1, 2, 3 Culture » encourage l'éveil artistique des plus jeunes de 0 à 6 ans, spécifiquement en lien avec les services départementaux de la Protection maternelle et infantile et les structures de parentalité.

- « Culture en Arc en Ciel » est destiné aux personnes âgées, et plus particulièrement celles vivant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD). Ce programme très structuré, se caractérise par sa démarche transversale avec une instance de pilotage (CD34/EHPAD/DRAC), des expertises mutualisées, une programmation annuelle départementale et une implantation territoriale des projets avec un volet intergénérationnel qui concerne maintenant tous les projets.

Le montant de la subvention allouée par l'Etat pour l'année 2018 au titre de ce partenariat s'élève à 90 000 € soit une augmentation de 17 000 € qui prend en compte un soutien renforcé à l'orchestre des jeunes du Saint-Ponais (dans le cadre du programme départemental Pouss'culture) ainsi que le développement de nouveaux projets artistiques et culturels auprès des collégiens en portant une attention particulière aux projets intégrant des jeunes en situation de handicap.

Par ailleurs, pour l'année 2019, je vous propose de renouveler la demande de subvention à l'Etat pour un montant le plus élevé possible afin de poursuivre en partenariat nos actions d'accès à la culture destinées aux publics prioritaires.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/ d'inscrire en recette la somme de 17 000 € correspondant à l'augmentation de la subvention attribuée par la DRAC au chapitre 74, nature 74718, fonction 311(ligne 38347)

2/ d'inscrire en dépense, la somme de 90 000 € correspondant à l'engagement financier de l'Etat/DRAC pour 2018 sur les programmes mis en œuvre par le pôle Culture Pierresvives :

- 52 000 € au chapitre 65, nature 65738, fonction 311 (ligne 19129)

- 38 000 € au chapitre 011, nature 62268, fonction 311 (ligne 33667)

3/ de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture/DRAC) le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour un montant le plus élevé possible

4/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018

Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247559-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bilan 2017 des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), article 47, paragraphe V, prévoit que le Président du conseil départemental communique chaque année à l'assemblée délibérante du Département ainsi qu'au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) un document relatif au bilan des demandes d'autorisation de création et d'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) présentées ainsi qu'aux suites qui leur ont été données.

Je vous prie de bien vouloir trouver le bilan pour l'année 2017 de ces demandes de SAAD qui sera présenté au CDCA lors de sa prochaine commission plénière.

Les 5 demandes 2017 ont abouti à un rejet implicite qui découle de l'absence de réponse dans un délai de 3 mois comme le prévoit l'article 47 V de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 susvisée.

Le département n'a pas planifié dans sa programmation pluriannuelle des établissements et services sociaux et médico-sociaux la création de nouveaux SAAD prestataires.

L'offre existante, plus de 140 services prestataires autorisés sur le territoire de l'Hérault, permet de répondre aux demandes des usagers et de respecter leur libre choix.

Toutefois, le Département a engagé début 2018, un travail de définition de la stratégie territoriale de l'aide à domicile avec l'appui de la caisse nationale solidarité autonomie (CNSA).

Les évolutions de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile seront déterminées à partir des conclusions de ce travail qui sera soumis ensuite à l'assemblée départementale.

Par ailleurs, il est important de souligner que la direction de l'offre médico-sociale reçoit de nombreux appels quotidiens pour des demandes d'informations concernant la création d'un SAAD.

Ces demandes font le plus souvent l'objet de l'envoi de la liste des pièces à fournir pour l'autorisation d'un SAAD et des textes de lois afférents et d'une explication de ces documents.

Pour l'année 2017, 36 dossiers de demandes d'autorisation d'un SAAD ont été transmis aux porteurs de projet.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des demandes d'autorisation de création de SAAD adressées au Département pour instruction par la direction de l'offre médico-sociale au cours de l'année 2017.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport présenté en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247560-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - Ports départementaux : tarifs 2018

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux articles R 5321-11 et R 5321-12 du Code des transports, le Département a la responsabilité de fixer les tarifs des ports départementaux proposés par ses délégataires, après avis des Conseils portuaires.

Pour rappel, huit ports départementaux font l'objet d'une délégation de gestion :

- Le port mixte de Bouzigues à la Commune de Bouzigues
- Le port mixte de Mèze-Ville à la Commune de Mèze
- Le port mixte de Marseillan-Tabarka à la commune de Marseillan
- Le port mixte du Chichoulet à Vendres à la Communauté de communes La Domitienne
- Le port de pêche du Grau d'Agde à la SAEM La Criée aux poissons du Pays d'Agde
- Le port conchylicole du Barrou (Sète) à la Scic Les Mazets du Barrou
- Le port conchylicole du Mourre-Blanc à la Commune de Mèze
- Le port conchylicole Les Mazets (Marseillan) à la Scic Les Mazets

Chaque délégataire a ainsi proposé une grille tarifaire 2018 pour le port dont il assure la gestion pour le compte du Département.

Ces tarifs ont reçu l'avis favorable des Conseils portuaires respectifs. Les propositions tarifaires jointes en annexe au présent rapport permettent à ces ports départementaux de fonctionner conformément à leurs besoins, contraintes et charges, à l'exception du port de Tabarka et des ports conchylicoles qui peuvent connaître des charges d'entretien ponctuellement importantes, notamment pour les travaux de dragages. Une évolution des tarifs sera étudiée en 2019 pour permettre de consolider les budgets portuaires de ces ports.

L'analyse de ces propositions fait ressortir que :

- Le port de Bouzigues propose un budget d'exploitation sans variation par rapport à 2017. Le budget d'investissement est, quant à lui, en augmentation en tenant compte de l'achat d'un logiciel de gestion portuaire, des travaux de parement du quai et des premières études pré-opérationnelles du projet de requalification du port. Après la hausse de 30 % des tarifs en 2017, ceux de 2018 restent stables. Seuls changements notables : l'application du tarif à la taille réelle des bateaux et la modification des tranches de tarif pour se caler sur les dimensions en vigueur dans les autres ports départementaux. Enfin, un tarif pour les embarcations traditionnelles de pêche est instauré afin de régulariser leur occupation du plan d'eau qui s'applique également aux retraités de la pêche.

- Le port mixte de Mèze-ville propose un budget d'exploitation en baisse. L'impact de la taxe foncière nécessite un relèvement des tarifs plaisance de 10 % après la hausse de 17 % l'année dernière. Le budget d'investissement reprend les projets de travaux du quai du port des Nacelles qui n'ont pu être menés à bien en 2017 faute de marge de manœuvre financière du budget du port.
- Pour le port de Marseillan-Tabarka : les tarifs restent stables tout comme le budget global, ce qui ne laisse au port aucune marge de manœuvre pour investir. Une révision des tarifs est prévue pour 2019.
- Le port mixte du Chichoulet à Vendres propose un budget légèrement supérieur à celui de 2017 pour la partie exploitation avec une stabilité des tarifs exceptée pour l'exploitation des kiosques, de la base nautique et du port à sec (augmentation contractuelle de 2 %). En investissement, le budget est nettement inférieur à celui de 2017 qui a supporté des travaux importants.
- Le port de pêche du Grau d'Agde base son prévisionnel sur un volume de vente de 1 500 tonnes contre 1 400 en 2016. Le taux des taxes ad-valorem reste identique à 2016 mais les autres tarifs sont revalorisés de 3% pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
- Les ports conchylicoles du Barrou (Sète), du Mourre Blanc (Mèze) et Les Mazets (Marseillan) maintiennent leurs tarifs 2017.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour les huit ports départementaux, les tarifs 2018 tels qu'ils figurent en annexe au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247561-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement maritime - Ports départementaux du Mourre Blanc et des Mazets :
régularisation du foncier**

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Des démarches de régularisation de l'assiette foncière des ports départementaux ont été engagées avec les services de l'Etat en charge du domaine public maritime. Par délibération du 25 juin 2018 (AD/250618/E/4), l'Assemblée départementale a examiné les ports mixtes de Bouzigues, Mèze et Tabarka à Marseillan.

Le diagnostic réalisé sur le foncier fait apparaître des anomalies et incohérences, notamment sur les ports du Mourre Blanc et des Mazets.

PORT DU MOURRE BLANC A MEZE

La situation du foncier sur ce port est complexe avec la présence de plusieurs parcelles privées appartenant soit à des professionnels ou particuliers, soit à des collectivités, dans les limites administratives du port et qui plus est, une limite du port qui ne correspond pas aux réalités du terrain. Une modification des limites du port et des régularisations de l'assiette foncière sont nécessaires et entraîneront des transferts de fonciers avec la commune de Mèze et l'Etat.

PORT DES MAZETS A MARSEILLAN

La limite administrative du port établie lors du transfert de gestion en 2006, ne coïncide pas avec celle du domaine public maritime. Cela engendre des difficultés en termes de gestion. Les services de l'Etat, en charge du domaine public, ont indiqué qu'un avenant à la convention de transfert de gestion permettra de corriger cette anomalie.

Au-delà de ces révisions de limites et afin de consolider les périmètres des ports départementaux, il est souhaitable de demander le transfert de propriété de domaine public maritime à l'Etat dans les limites concernées.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental, au vu des précisions apportées par le rapporteur en séance, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition des périmètres portuaires actuels des ports départementaux de du Mourre Blanc et des Mazets ;
- d'approuver les projets de modification des périmètres des ports du Mourre Blanc à Mèze et des Mazets conformément aux plans ci-joints ;

- d'autoriser le Président à engager, au nom et pour le compte du Département, avec les services de l'Etat compétents et les communes concernées (Mèze et Marseillan) les négociations nécessaires afin de parvenir ultérieurement à un projet global qui sera alors soumis au vote de l'Assemblée départementale ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247562-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/E/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subvention auprès du Programme Opérationnel Interrégional Massif Central du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) relative au projet de création, extension ou réhabilitation de structures artificielles d'escalade dans le cadre du Pôle de Pleine Nature des montagnes du Caroux

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux grands axes de sa politique sportive adoptée en Assemblée départementale le 17 octobre 2016, le Département souhaite favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment les sports de nature.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, avec l'appui du Département et des Communautés de communes Minervois St Ponais Orb Jaur et Grand Orb, est lauréat d'un appel à projets du Programme Opérationnel Interrégional Massif Central du FEDER pour la reconnaissance du "Pôle de Pleine Nature (PPN) des montagnes du Caroux".

Le plan d'actions du "PPN des montagnes du Caroux" prévoit la création d'une structure artificielle d'escalade à Bédarieux, et l'extension et/ou la réhabilitation de celles de St Pons de Thomières et Olargues.

En effet, ces structures artificielles permettent l'initiation des jeunes et la pratique des clubs tout au long de l'année en dehors des sites naturels d'escalade.

Ces structures artificielles d'escalade sont situées dans les gymnases des collèges de St Pons de Thomières et Olargues et celle de Bédarieux est prévue au sein de la cité mixte Collège/Lycée, ce qui explique la maîtrise d'ouvrage départementale de ce projet et l'implication de la Région Occitanie.

Le coût global du projet s'élève à 150.210,00 euros HT et une aide du FEDER est prévue, dans le cadre du programme opérationnel interrégional Massif Central (POMAC). Ce dernier, doté d'une enveloppe de 40 millions d'euros, est géré par le groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central (GIP Massif Central).

Le POMAC a pour objectifs de :

- préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central,
- concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central,
- promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires du Massif central.

Le Département de l'Hérault est concerné par le POMAC sur la partie nord de son territoire (piémonts) et est à ce titre éligible au cofinancement par l'Union européenne de cette opération.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de subvention auprès du FEDER pour un montant de 60.083,60 euros
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Partenaires	Montant	%
Europe (FEDER) :	60.083,60 €	40,00 %
Conseil Régional Occitanie	14.763,75 €	9,83 %
Autofinancement (reste à charge du Département)	75.362,65 €	50,17 %

Etant précisé que le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018, en investissement, au chapitre 23 - nature 231314 - fonction 28 (ligne CP 034586 – GRCO / 1TCO).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution des décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247563-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire :
décision modificative n° 2 de l'exercice 2018

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 pour la Politique du développement économique, du tourisme, des politiques de l'insertion et de l'économie solidaire.

POLE DES POLITIQUES D'INSERTION : Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

La recette prévisionnelle du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a été notifiée au Département de l'Hérault par les services de l'Etat pour l'année 2018, son montant s'élève à **1.330.610,59 €**.

Il vous est donc proposé d'affecter une partie de cette recette selon le détail ci-après :

- Pôle des Politiques d'Insertion – exercice 2018 :

- * 456.348,00 € en crédit d'autorisation d'engagement
- * 460.443,60 € en crédit de paiement

Prop/Opé	Ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant crédits EAE	Echéancier CP 2018	prévisionnel CP 2019
RSAP	39935	017	Revenu de Solidarité Active	456.348 €	319.443,60 € LCP 40513 RSAP/FPI 017-6568-561 Actions collectives d'insertion	136.904,40 €
					141.000 € LCP 39937 017-6574-561 Subventions de fonctionnement	0 €

- DGA-Solidarités départementales – exercice 2018 :

- * 20.000,00 € en crédit d'autorisation d'engagement
- * 14.000,00 € en crédit de paiement

Prop/Opé	Ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant crédits AE	Echéancier CP 2018	prévisionnel CP 2019
----------	-------	------------	----------------------	--------------------	--------------------	----------------------

DSL	39933	65	Développement social local	20.000 €	14.000 € LCP 40129 DSL/FPI 65-6568-58	6.000 €
-----	-------	----	----------------------------	----------	------------------------------------------------	---------

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'imputer le budget départemental de l'exercice 2018 la recette de 1.330.610,59 € inscrite à la décision modificative n° 2 au chapitre 74, nature 74713, fonction 58 – FAPI (ligne 40520)

- de voter les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement détaillés au rapport et inscrits à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018,

- d'affecter, sur l'exercice 2018, une partie de la recette de l'Etat de 1.330.610,59 € relative au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) au budget du Pôle des Politiques d'Insertion et de la DGA-Solidarités Départementales et d'inscrire les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement correspondants ci-après :

* 476.348,00 € en crédit d'autorisation d'engagement

* 474.443,60 € en crédit de paiement

avec la répartition ci-après :

° **Pôle des Politiques d'Insertion – exercice 2018 :**

* 456.348,00 € en crédit d'autorisation d'engagement, en section de fonctionnement, sur la ligne 39935 (chapitre 017 – RSAP/FPI)

* 319.443,60 € en crédit de paiement, en section de fonctionnement, sur la ligne 40513/39935 (chapitre 017, nature 6568, fonction 561 – RSAP/FPI)

* 141.000 €, en crédit de paiement, en section de fonctionnement, sur la ligne 39937 (chapitre 017, nature 6574, fonction 561 – INNU/FPI)

° **DGA-Solidarités départementales – exercice 2018 :**

* 20.000,00 € en crédit d'autorisation d'engagement, en section de fonctionnement, sur la ligne 39933 (chapitre 65 – DSL/FPI)

* 14.000,00 € en crédit de paiement, en section de fonctionnement, sur la ligne 40129/39933 (chapitre 65, nature 6568, fonction 58 – DSL/FPI)

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018

Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247604-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote
d'autorisations de programme complémentaires sur des opérations en cours**

Rapporteur : **Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

I. Cadre général des modalités de gestion des opérations de recherche d'eau

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

Les opérations pour compte de tiers doivent faire l'objet d'une opération spécifique qui constitue un chapitre budgétaire. Chaque opération fait donc l'objet d'une fiche d'identification annexée au présent rapport.

II. Opérations concernées

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote d'autorisations de programme complémentaires pour les opérations suivantes.

II.1. Opération de Fraïsse sur Agoût (14E200)

La commune de Fraïsse-sur-Agoût dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°18/C0614 datant du 4 novembre 2014 pour une autorisation de programme de 40 000 € et d'un avenant n°1 augmentant l'autorisation de programme de 10 000 €, soit un total d'autorisation de programme pour cette opération de 50 000 €.

D'après les évaluations techniques récentes pour cette opération, il est nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 20 000 € pour des raisons techniques et géologiques qui conduisent à la réalisation de travaux de reprise de l'intégralité du captage. Ce complément à l'opération est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

II.2. Opération de CCAM - Puissalicon (11E129)

La Communauté de communes les Avant-Monts dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°11/C0602 datant du 19 juillet 2011 pour une autorisation de programme de 30 000 € et d'un avenant n°1 augmentant l'autorisation de programme de 30 000 €, soit un total d'autorisation de programme pour cette opération de 60 000 €.

D'après les évaluations techniques récentes de l'opération, il est nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 10 000 € pour des raisons techniques et

géologiques qui conduisent à la réalisation d'un forage de reconnaissance. Ce complément à l'opération est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

III. Affectation d'autorisations de programme et échéanciers

Il est proposé de voter les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Diminution (en€)	Augmentation (en €)	Nouveau montant enveloppe (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)		
				Exercices Antérieurs	Ex.2018	Au delà
Fraise sur Agoût opération E200 000.200 - 4581 - 61 (LEAP 38531 – E200)		20.000 €	70.000 €		70.000 €	
CCAM - Puissalicon opération E129 000.129 - 4581 - 61 (LEAP 36833 – E129)		10.000 €	70.000 €	31.192,87 €	38.807,13 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au chapitre – nature et fonction énumérés ci-dessous du budget départemental de l'exercice 2018 :

Libellé Ligne Imputation	Montant (€)
Opération d'investissement sous mandat (Fraïsse sur Agoût) chapitre 000.200 – nature 4581 – fonction 61 (ligne EAP 38531)	20 000,00 €
Opération d'investissement sous mandat (CCAM - Puissalicon) chapitre 000.129 – nature 4581 – fonction 61 (ligne EAP 36833)	10 000,00 €

- d'affecter à chaque opération décrite dans la fiche annexée à la présente délibération les crédits d'autorisation de programme complémentaires et leurs répartitions selon la participation de chaque collectivité ;

- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de mandat existantes dont les projets figurent en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et à signer la convention, à intervenir avec cette dernière ;

- de prendre acte que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées sur un exercice comptable ultérieur après réalisation de l'opération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247588-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : clôture des Autorisations de Programme

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Des aides départementales allouées sur des exercices antérieurs présentent des reliquats de crédits d'autorisation de programme, soit parce que les travaux ont été réalisés à moindre coût, soit parce que le commencement de l'opération est intervenu avant la décision d'attribution.

Par ailleurs, certaines aides sont devenues caduques, les bénéficiaires n'ayant jamais produit les justificatifs nécessaires dans les délais impartis, ou ayant abandonné les projets présentés et subventionnés préférant renoncer au projet voté pour proposer un nouveau projet.

Afin de clôturer les opérations correspondantes, il vous est proposé de vous prononcer sur l'annulation des reliquats des subventions détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver l'annulation des reliquats de subventions d'investissement détaillées en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247589-DE-1-1

Délibération n°AD/170918/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Transferts d'Autorisation de Programme

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME – INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ce jour en commission permanente, une deuxième répartition des crédits 2018 concernant des aides accordées par le Conseil départemental pour le programme d'eau potable. Pour permettre la répartition de ces subventions, il vous est proposé de voter les transferts d'autorisation de programme et leurs échéanciers comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Diminution (en €)	Augmentation (en €)	Nouveau montant enveloppe (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex. 2018	Ex. 2019	Ex.2020	Au-delà
Assainissement 204 – 204142 - 61 (LEAP 27112 – ASST)	838 517,00		3 011 483,00	250 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00	261 483,00
Alimentation en eau potable 204 – 204142 – 61 (LEAP 27116 – AEPD)		838 517,00	3 288 517,00	350 000,00	1 200 000,00	900 000,00	838 517,00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés ci-dessus et inscrits à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du budget départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247590-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'agriculture - dispositif Aléas Climatiques 2017 - mesures : "aide aux coûts de transport de fourrages" et "aide aux surcoûts de vinification" : affectations des crédits 2018**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

La campagne agricole 2017 a été marquée par une succession d'événements climatiques de forte ampleur (gel, sécheresse) qui ont provoqué des dégâts importants sur l'ensemble du département de l'Hérault, avec un impact économique très fort :

- la perte de récolte viticole est estimée à 750 000 hl pour une perte de valeur de 80 M€ ;
- la perte de fourrages pour les éleveurs est estimée à 4.200 tonnes de foins.

Devant l'étendue du sinistre, une cellule technique de crise, réunissant de nombreux partenaires, notamment Groupama, la MSA, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, Coop de France Occitanie, le Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et l'Etat, a été mise en place, coordonnée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Afin de venir en aide aux structures les plus impactées, l'Assemblée départementale a retenu le principe, lors du vote du Budget primitif 2018, d'une aide aux agriculteurs impactés par les événements climatiques 2017, à hauteur de 2.000.000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, il a été décidé de soutenir :

- 1 les exploitations d'élevage, pénalisées par une sécheresse récurrente, ayant nécessité l'acquisition de fourrages : l'aide est établie à partir d'un coût de transport de fourrage retenu à hauteur de 50 €/tonne pour le foin et 25 €/tonne pour la paille, les exploitations étant éligibles à partir d'un taux de perte de production fourragère supérieur ou égal à 30 % ;

Le taux d'aide retenu est de 50 % du coût éligible, avec une bonification de l'aide de 10 % pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;

- 2 les caves viticoles particulières et coopératives soumises à des surcoûts de vinification, du fait d'une moindre récolte 2017 : l'aide aux surcoûts de vinification est établie à partir d'un coût moyen de vinification, rapporté à la perte de récolte de l'exploitation (récolte 2017 moins moyenne olympique 2012-2016 moins achats de raisins), avec un coût de vinification par hectolitre retenu :

- pour les caves coopératives : 20 €/hl ;
- pour les caves particulières et les vins doux naturels : 30 €/hl.

Les seuils d'éligibilité à l'aide aux surcoûts de vinification sont alignés sur ceux établis par la Région Occitanie dans le cadre du dispositif régional d'avance remboursable, mis en place pour répondre aux difficultés liées aux aléas climatiques :

- pour les caves coopératives : pertes de récolte supérieures à 30 % et obligation de souscrire une assurance perte de récolte ;
- pour les caves particulières: pertes de récolte supérieures à 48 % et obligation de souscrire une assurance multirisques climatique ;
- pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés : pertes de récolte supérieures à 30 % et obligation de souscrire une assurance multirisques climatique.

Le taux d'aide retenu est de 25 % du coût éligible, étant précisé que les caves coopératives à faible déclaration de récolte 2017, soit moins de 15 000 hectolitres, bénéficieront d'une majoration de l'aide de 10 %.

Le versement de l'aide, sur ces deux dispositifs, se fera *via* un fonds de solidarité mis en place par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Après instruction conjointe des dossiers par les services de la Chambre d'Agriculture et du Département de l'Hérault, il est proposé :

- une aide aux coûts de transport de fourrages pour 100 éleveurs des secteurs du Lodévois/Larzac, de Saint-Pons/La Salvetat, de Bédarieux/Trois Vallées, des Hautes Garrigues/Littoral, pour un montant total d'aide départementale de 98.176,65 € ;

	INFORMATIONS EXPLOITATIONS			INFORMATIONS OPERATION		Aide CD34		
	Nom	JA ou nouvel installé	De minimis Totaux	Tonnage Accepté	Coût forfaitaire Transport	Taux de 50%	Bonus JA ou nouvel Installé	Total
SAINT PONS / LA SALVETAT	EARL DU PONT DE LAGOUT		6074,51	104,03	5201,50	2600,75		2600,75
	GAEC HOUSSEMAND		21424,42	51,95	2597,50	1298,75		1298,75
	GAEC DU MOULIN DE MAS		882,37	29,78	1489,00	744,50		744,50
	CUNY (ELEVAGE LA LAUZERDA)		848,26	7,13	356,50	178,25		178,25
	GAEC DU MAS DE BELBONNE		1921,84	25,74	1287,00	643,50		643,50
	CROS		637,64	30,28	1514,00	757,00		757,00
	AMBEC		795,14	27,08	1354,00	677,00		677,00
	TAILHADES		399,80	14,12	706,00	353,00		353,00
	KREITNER		5957,05	15,68	784,00	392,00		392,00
	SARDA		210,14	20,73	1036,50	518,25		518,25
	JALADE		782,97	3,20	160,00	80,00		80,00
	TOURNIER	JA 2014	1043,10	52,01	2600,50	1300,25	130,02 €	1430,27
	BACCOU		829,92	55,19	2759,50	1379,75		1379,75
	CABROL		1266,23	49,43	2471,50	1235,75		1235,75
	BENEZECH		539,71	26,52	1326,00	663,00		663,00
	RONEZ		548,79	25,65	1282,50	641,25		641,25
	GAEC DES SEPT FAUX		1244,35	29,34	1467,00	733,50		733,50
	GAEC DE LA FERME DE BESSES	JA 2017	3867,39	21,47	1073,50	536,75	53,68 €	590,43
GAEC BRP		3078,27	18,30	915,00	457,50		457,50	
POULY		6858,00	13,11	655,50	327,75		327,75	

	INFORMATIONS EXPLOITATIONS			INFORMATIONS OPERATION		Aide CD34		
	Nom	JA ou nouvel installé	De minimis Totaux	Tonnage Accepté	Coût forfaitaire Transport	Taux de 50%	Bonus JA ou nouvel Installé	Total
LODEVOIS / LARZAC	CAUVAS		797,73	69,83	3491,50	1745,75		1745,75
	GAEC MAS DE MURENE	JA 2017	1042,01	48,45	2422,50	1211,25	121,12 €	1332,37
	DUHAU-MARMON		1811,41	18,24	912,00	456,00		456,00
	EARL DU THERON			23,02	1151,00	575,50		575,50
	BERNADOU		1263,69	19,72	986,00	493,00		493,00
	CORNIER		364,83	13,61	680,50	340,25		340,25
	FABRE		1611,41	35,82	1791,00	895,50		895,50
	GAEC DU SERRELIS	JA 2015	5680,32	47,98	2399,00	1199,50		1199,50
	GAEC DE L HIRONDEL		1289,06	116,29	5814,50	2907,25		2907,25
	PRADEL		1456,35	102,60	5130,00	2565,00		2565,00
	BERNADOU			36,74	1837,00	918,50		918,50
	CLARISSAC		1348,91	43,66	2183,00	1091,50		1091,50
	GAEC MAS DE CISCO			52,16	2608,00	1304,00		1304,00
	GAUJOUX		1421,46	94,02	4701,00	2350,50		2350,50

INFORMATIONS EXPLOITATIONS			INFORMATIONS OPERATION		Aide CD34		
Nom	JA ou nouvel installé	De minimis Totaux	Tonnage Accepté	Cout forfaitaire Transport	Taux de 50%	Bonus JA ou nouvel Installé	Total
GAEC DU CAUSSE		3594,40	48,46	2423,00	1211,50		1211,50
MIALANE	JA 2017	763,72	34,90	1745,00	872,50	87,25 €	959,75
GAEC LES BESSES	NI 2016		8,80	440,00	220,00	22,00 €	242,00
GAEC DE ROUBIGNAC	JA 2015	3580,68	48,64	2432,00	1216,00	121,60 €	1337,60
EARL LARZAC 34		2083,50	49,75	2487,50	1243,75		1243,75
GAEC DU MAS DE GREZES	JA 2015	2593,61	87,34	4367,00	2183,50	218,35 €	2401,85
GAEC ELEVAGE D AURIERES			8,56	428,00	214,00		214,00
GAIGNARD			9,78	489,00	244,50		244,50
GAEC DU CLOS		1489,16	85,50	4275,00	2137,50		2137,50
SCA LA PRADE		1725,18	123,98	6199,00	3099,50		3099,50
BERTRAND		805,21	19,00	950,00	475,00		475,00
EARL DU GRABAS		1452,82	50,40	2520,00	1260,00		1260,00
PASTRE		1222,67	12,00	600,00	300,00		300,00
MAFFRE		2101,89	47,20	2360,00	1180,00		1180,00
ROSSIGNOL	JA 2014	1573,23	21,38	1069,00	534,50	53,45 €	587,95
GAEC DE LA PLACE		2361,71	19,94	997,00	498,50		498,50
GILET		236,58	6,00	300,00	150,00		150,00
PEYRE		1024,13	22,80	1140,00	570,00		570,00
GAEC DU PETIT ROCHER		2611,29	12,90	645,00	322,50		322,50
GAEC ST MARTIN DES COMBES		1744,97	20,00	1000,00	500,00		500,00
EARL ST MARTIN	JA	341,72	5,70	285,00	142,50	14,25	156,75
GAEC DU LICIDOU	JA 2015	1338,30	38,48	1924,00	962,00	96,20 €	1058,20
MALICORNE		7500,00	20,78	1039,00	519,50		519,50
GAEC DU PRADINAS	JA 2015	938,75	55,19	2759,50	1379,75	137,98 €	1517,73
FAVIER		2129,91	18,64	932,00	466,00		466,00
GAEC LA PART DU LOUP		1312,74	46,92	2346,00	1173,00		1173,00
GAEC DE MONTAHUT		2319,29	63,36	3168,00	1584,00		1584,00
DUMENY		2303,62	5,34	267,00	133,50		133,50
ROUVIER		1703,88	18,98	949,00	474,50		474,50
SCEA DE LA DOURNIE		0,00	74,81	3740,50	1870,25		1870,25
GAEC DE LAMALOU		1442,53	48,38	2419,00	1209,50		1209,50
ARGUEL		515,56	49,88	2493,75	1246,88		1246,88
CAMBON		2065,95	93,32	4666,00	2333,00		2333,00
CATAPANO		761,12	45,32	2265,75	1132,88		1132,88
CYR		355,18	18,53	926,25	463,13		463,13
EARL ELEVAGE DE L'AFFUT		0,00	2,85	142,50	71,25		71,25
EARL HANOVRIA		42,85	7,13	356,25	178,13		178,13
EARL MANADE DU DARDAILLON		1163,69	27,50	1375,00	687,50		687,50
EARL MANADE LAFON		1970,76	52,48	2624,00	1312,00		1312,00
EARL ST LEONARD		784,11	34,20	1710,00	855,00		855,00
EARL TOMMY MAIRE	JA	0,00	47,03	2351,25	1175,63	117,56	1293,19
ELEVAGE DE CHANCE		0,00	11,40	570,00	285,00		285,00
FLEISCHMAN		0,00	11,40	570,00	285,00		285,00
GAEC DU MAS DIEU		1769,95	98,52	4926,00	2463,00		2463,00
GAEC ETRIER DES CEVENNES		1162,11	45,60	2280,00	1140,00		1140,00
GAEC SERRANE SORE		2238,59	101,18	5058,75	2529,38		2529,38
LAGARDE		808,59	29,58	1479,00	739,50		739,50
MANADE COMBE DOUCE		167,34	38,48	1923,75	961,88		961,88
MANADE VITOU DE FONTMARIE		0,00	31,35	1567,50	783,75		783,75
MEYNIER		321,92	40,19	2009,25	1004,63		1004,63
MILHAU		934,27	51,30	2565,00	1282,50		1282,50
MOREAU		383,56	16,46	822,94	411,47		411,47
MOULIERE		1472,03	19,14	957,00	478,50		478,50
MOULIERE		1100,59	65,19	3259,69	1629,84		1629,84
MOURGUES		841,88	19,02	951,00	475,50		475,50
SALMERON (MANADE DE L'AURE)		937,81	31,35	1567,50	783,75		783,75
SARL DOMAINE DE FANGOUSE		1103,25	78,38	3918,75	1959,38		1959,38
SCEA LA PRAIRIE		1078,09	39,46	1973,00	986,50		986,50
SCEA MANADE DES TERMES			30,08	1504,00	752,00		752,00
SCEA MANADE DU LANGUEDOC		719,93	44,18	2208,75	1104,38		1104,38
SCEA MANADE PAULIN		790,15	64,13	3206,25	1603,13		1603,13
SCEA MANADE RAMBIER		542,24	42,75	2137,50	1068,75		1068,75
SEGONDY		876,91	44,76	2238,00	1119,00		1119,00
SEGUI		0,00	5,70	285,00	142,50		142,50
VIDAL		1220,91	17,10	855,00	427,50		427,50
VITOU		454,17	48,45	2422,50	1211,25		1211,25
			3 880,13	194 006,38	97 003,19	1 173,46	98 176,65

- une aide aux surcoûts de vinification pour 25 caves particulières, pour un montant total d'aide départementale de 85.367 € ;

Nom	Récolt e 2017	Pertes éligibles (hl)	Taux pertes	Surcoût vinification (€)	De Minimis mobilisable	Assuré	JA	Montant total de la subvention	Aide à 100% si assuré, à 70% sinon	Solde à verser
Mas du Rouyre Saint-Martin Arçon Yannick Porras	113	59	52%	1 770 €	191 654,0 €	oui	non	443 €	443	0
Domaine de Terre Mégère SCEA Moreau - Cournonsec	145	239	62%	7 170 €	200 000,0 €	oui	non	1 793 €	1793	0
Domaine de la Rencontre Vic la Gardiole – Pierre Viudes	180	90	52%	2 700 €	14 379,0 €	oui	non	676 €	676	0
Clos des Roques Cesseras – N.Gastou	2981	1 489	77%	44 670 €	15 000,0 €	oui	non	11 167 €	11167	0
Domaine Saint-Eugène Nissan les Ensérune Gunther Hutter	124	142	53%	4 260 €	15 000,0 €	non	non	1 065 €	746	320
Garin-Asset Alexis Puisserguier	400	504	56%	15 120 €	13 077,7 €	oui	oui	3 780 €	3780	0
Domaine Le Clos Saint Jean de Védas De Boisgelin Hubert	569	719	56%	21 570 €	6 571,0 €	oui	non	5 393 €	5393	0
SCEA Mas des Chimères Octon - Dardé Guilhem	744	366	49%	10 980 €	195 340,7 €	oui	non	2 745 €	2745	0
Domaine de Valensac Florensac – Mention Philippe	1 250	1 391	53%	41 730 €	200 000,0 €	oui	non	10 429 €	10429	0
Le Mas des Agrunelles Argeliers – Ponson Stéphanie	634	431	68%	12 930 €	188 022,0 €	oui	non	3 233 €	2263	970
Domaine du Mas Alexandre Causse Stéphanie	145	20	55%	600 €	14 509,9 €	non	oui	150 €	105	45
Domaine Mas de Madame Frontignan – Jacques Sourina	459	264	50%	7 920 €	200 000,0 €	non	non	1 976 €	1383	593
SCEA Domaine Font des Ormes Caux Guy Cazalis de Fondouce	240	75	49%	2 250 €	200 000,0 €	oui	non	560 €	560	0
Azam François Cesseras	296	393	57%	11 790 €	15 000,0 €	oui	non	2 948 €	2948	0
Doamine de Ravanès Thézan les Béziers Benin Marc	766	798	51%	23 940 €	12 089,6 €	non	non	5 985 €	4190	1796
Terres des Cambon Valflaunès Girard Jean-Pierre	292	821	74%	24 630 €	15 000,0 €	non	non	6 158 €	4310	1847
SCEA Château Montel Teyran François-Xavier Montel	1 908	1 380	42%	41 400 €	143 617,8 €	oui	oui	10 350 €	10350	0
Domaine la Prade Mari Aigne - Mari Eric	98	329	77%	9 870 €	200 000,0 €	oui	non	2 468 €	2468	0
Domaine la Grangette Castelnau de Guers Caron Christelle	323	567	64%	17 010 €	10 796,9 €	oui	non	4 253 €	4253	0
Domaine de Lascours Sauteyrargues Arles Claude	463	634	58%	19 020 €	187 481,7 €	non	non	4 755 €	3329	1427
Domaine de Bannières Montpellier - Guibal Pierre	203	425	68%	12 750 €	1 217,2 €	oui	non	621 €	621	0
EARL Quesne Vailhan Borrelli Laura	102	40	40%	1 200 €	15 000,0 €	oui	oui	297 €	297	0
Domaine d'Anglas Brissac Gaussorgues Roger	91	215	112%	6 450 €	200 000,0 €	oui	non	1 613 €	1613	0
GAEC Rouanet Minerve	563	229	30%	6 870 €	25 919,6 €	non	oui	1 718 €	1202	515

Nom	Récolt e 2017	Pertes éligibles (hl)	Taux pertes	Surcoût vinification (€)	De Minimis mobilisable	Assuré	JA	Montant total de la subvention	Aide à 100% si assuré, à 70% sinon	Solde à verser
Mas Gourdou Valflaunès Théron Benoit	410	106	32%	3 180 €	12 521,7 €	oui	oui	796 €	796	0
TOTAL								85 367	77 855	7 512

- une aide aux surcoûts de vinification pour 17 caves coopératives, pour un montant total d'aide départementale de 1.564.768 €.

Nom	DR 2017	Pertes éligibles (hl)	Taux pertes	Surcoût vinification	De Minimis mobilisable	assuré	Montant total de la subvention	Aide à 100% si assuré, à 70% sinon	Solde à verser
Coteaux de Capimont (Hérépian)	10 632	6 915	39%	138 293 €	200 000 €	non	38 031 €	26621	11409
Vignerons de Prades	13 435	6 889	34%	137 770 €	200 000 €	non	37 887 €	26521	11366
Vignerons du Pays d'Ensérune (Maraussan)	172 454	67 033	30%	1 340 656 €	176 251 €	oui	176 251 €	176251	0
Vignerons du chevalier Georges (St Georges D'Orques)	16 657	10 632	39%	212 647 €	200 000 €	non	53 162 €	37213	15949
Terroirs de la voie Domitienne (Cournonsec)	48 383	27 167	36%	543 333 €	174 993 €	oui	135 833 €	135833	0
Frontignan Muscat SCA	8 851	8 196	59%	245 891 €	200 000 €	non	67 620 €	47334	20286
Vignerons St Felix St Jean	23 005	15 593	40%	311 860 €	188 961 €	non	77 965 €	54576	23390
Le clocher vert (St Genies Fontedit)	17 315	7 810	31%	156 199 €	146 317 €	oui	39 050 €	39050	0
La Cave de Rabelais (Mireval)	1 460	1 605	52%	48 160 €	200 000 €	non	13 244 €	9271	3973
Les vins de St Saturnin	24 281	14 983	38%	299 667 €	200 000 €	non	74 917 €	52442	22475
Les caves Richemer (Marseillan)	58 556	27 126	32%	542 527 €	154 971 €	non	135 632 €	94942	40690
Les vignobles Montagnac	78 195	42 020	35%	840 393 €	155 820 €	non	155 820 €	109074	46746
Les coteaux de Cabrières	11 288	5 865	34%	117 300 €	200 000 €	oui	32 258 €	32258	0
Cave coop St Bazille de la Sylve-Gignac	64 609	38 578	37%	771 567 €	196 299 €	non	192 892 €	135024	57868
Les Coteaux du Pic	32 201	18 072	36%	361 440 €	85 922 €	non	85 922 €	60145	25776
Les Caves Molières	27 745	19 063	41%	381 253 €	200 000 €	non	95 313 €	66719	28594
Les caves Ormarine	99 316	48 008	33%	960 167 €	152 973 €	oui	152 973 €	152973	0
							1 564 768 €	1 256 247	308 521

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose donc de voter une subvention globale de 1.748.311,65 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT 183458/1, 2 et 3	ALEC - aide aux coûts de transport de fourrages et aux surcoûts de vinification	7 954 909,00	1 748 311,65	
Total	chapitre 65 – nature 65738 – fonction 928 (ligne CP 40509 - ALEC)		1 748 311,65	

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

L'échéancier prévisionnel de versement s'établit comme suit :

- acompte de 1.432.278,65 €, dès signature de la présente convention par les Parties, correspondant à :
 - * pour les éleveurs, la totalité de l'aide, soit 98.176,65 €
 - * pour les caves coopératives et particulières, la totalité de l'aide aux établissements attestant d'une souscription assurantielle, et un acompte de 70 % aux établissements ne justifiant pas à ce jour d'une souscription assurantielle, soit 1.334.102 €
- solde de l'opération, qui ne pourra excéder 316.033 €, versé sur présentation des justificatifs d'assurance (multirisques climatiques pour les caves particulières et d'assurance perte de récolte pour les caves coopératives)

La Chambre d'Agriculture est chargée de répartir ce montant entre les bénéficiaires tel qu'indiqué dans les tableaux annexés à la convention, elle-même annexée au présent rapport.

Il est précisé que ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre du règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Il est rappelé, par ailleurs, que la filière arboricole est soutenue depuis 2016 pour l'acquisition de filets pare-grêle dans le cadre du Programme de Développement Rural régional (FEADER).

Considérant l'urgence de la situation économique des agriculteurs impactés par les aléas climatiques en 2017, ces derniers ont dû engager des dépenses supplémentaires d'exploitation, anticipant ainsi nécessairement la mise en place du dispositif d'aide départemental.

La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est donc fixée au 1er mars 2017.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépense et les conditions d'exécution selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 65738 – fonction 928 (ligne CP 40509 – ALEC) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247591-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est membre du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) depuis sa création en 1997.

Le SMVOL a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action (les bassins versants de l'Orb et du Libron) qu'ils soient membres ou non du syndicat mixte.

En sus du Département de l'Hérault, le SMVOL regroupe l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant Orb-Libron (2 communautés d'agglomération et 7 communautés de communes), en lieu et place des communes et ce, depuis 2017.

Afin d'accompagner la mise en place de la réforme GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) issue des lois MAPTAM et NOTRe, le SMVOL a lancé en 2016 une réflexion, avec l'ensemble des partenaires, pour établir un schéma d'organisation locale des compétences de l'eau.

Dans ce contexte, l'évolution des missions et des compétences du SMVOL a été débattue. A l'appui d'une véritable démarche de concertation, un scénario a été retenu.

Le SMVOL conserve les missions de base précédemment exercées, de coordination, d'animation et de concertation dans ses domaines de compétence (missions dites "hors GEMAPI").

En outre, le scénario retenu prévoit une répartition des missions GEMAPI comme suit :

- le transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL ;
- la délégation de l'entretien des cours d'eau uniquement pour les EPCI suivants : Communauté de communes La Domitienne, Communauté de communes Avants Monts, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Communauté de communes Sud Hérault. ;
- l'exercice en propre par l'ensemble des EPCI-FP des missions de protection contre les inondations et défense contre la mer, ainsi que celles relatives à la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

Ainsi, en complément des missions "hors GEMAPI" qu'il exerce déjà actuellement, à savoir le portage et l'animation des documents de planification de la gestion de l'eau (SAGE, PAPI, contrat de rivière), la coordination des actions à l'échelle du bassin versant, la gestion de la ressource en eau, la lutte contre la pollution, les réseaux de suivi, le SMVOL sera désormais un syndicat de travaux "à la carte".

Cette nouvelle organisation conduira à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux et permettra de concourir plus efficacement aux missions précitées.

Le Département continuera à intervenir sur les compétences du grand cycle de l'eau selon les modalités suivantes :

- il restera membre du SMVOL uniquement sur le volet "hors GEMAPI" sur la base d'un maintien de son taux de participation à 40 %, son niveau d'implication financière serait donc inchangé ;
- il pourra continuer à aider financièrement les collectivités ou leurs groupements au titre de la solidarité territoriale (article L1110 du CGCT) ;
- il sera représenté par 18 conseillers départementaux sur 47 délégués syndicaux au total ;
- les délégués départementaux prendront part aux décisions relatives aux affaires générales et aux compétences du grand cycle de l'eau ; ils ne prendront pas part aux décisions relatives aux missions transférées par les seuls EPCI (missions GEMAPI) ;

Afin que cette nouvelle organisation puisse se mettre en place, il vous est proposé de valider la modification des statuts du SMVOL dont le projet est joint, en annexe, au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron tel qu'annexé ci-après ; étant précisé que la part de financement statutaire n'en est pas modifiée ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247607-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines du département de l'Hérault : convention de partenariat avec le BRGM - année 2018

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans son article 8, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres de mettre en place des programmes de surveillance de l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des milieux aquatiques au sein de chaque district géographique.

Le programme de surveillance DCE est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007 et inclut :

- une surveillance du niveau des nappes (ou débits des sources) de manière à fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eaux souterraines ;
- un contrôle de surveillance, destiné à évaluer l'état chimique des masses d'eau sur le long terme et à échelle européenne. Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle de surveillance «DCE » : c'est un réseau pérenne, dont l'objectif est d'acquérir des connaissances de l'état général des eaux ;
- un contrôle opérationnel destiné à établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau recensées comme courant un risque de ne pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant bénéficiées d'un report d'échéance). Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle opérationnel « DCE », et les contrôles cessent lorsque la masse d'eau atteint le bon état.

Dès 1997, le Département de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire. En effet, l'alimentation en eau potable du département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines (100 millions de m³/an prélevés). Le Conseil départemental a alors jugé primordial de connaître et suivre la qualité des eaux souterraines en se dotant d'un réseau de suivi.

Aujourd'hui, ces deux réseaux - programme de surveillance DCE et réseau du Département - sont complémentaires. Ils permettent de fournir une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau DCE) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Pour assurer le fonctionnement de son réseau, le Conseil départemental a souhaité s'entourer d'un partenaire compétent et reconnu dans ce domaine. C'est dans ce but qu'il a conventionné avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) reconnu nationalement dans le cadre de sa mission de service public, pour sa connaissance du sous-sol et sa qualité d'expertise, dès la mise en place de ce réseau.

Le BRGM assure la gestion des campagnes de prélèvements, la validation, l'exploitation, l'interprétation et la bancarisation des données.

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation d'une interprétation des données sur les 10 dernières années et une étude sur l'évolution des points de suivis.

Le réseau de surveillance doit évoluer en 2018. De nombreux points ont été repris par l'agence de l'eau sur tout le bassin, y compris dans l'Hérault, et l'agence a annoncé qu'elle ne financerait plus le réseau départemental. Des structures sont intéressées pour profiter de notre réseau et pourrait participer financièrement. Cette réflexion doit aboutir fin 2018 à un nouveau fonctionnement technique et financier.

La mission 2018 de gestion du réseau par le BRGM a été fixée à 32 074 € HT. S'agissant d'un projet de recherche et développement partagés, le BRGM cofinance le budget de ce programme, dans le cadre de ses actions de service public à hauteur de 25 %. La répartition finale des coûts est donc la suivante :

	%	Coût HT
CD34	75 %	24 055,50 €
BRGM	25 %	8 018,50 €
Total	100 %	32 074,00 €

Le montant total à la charge du Département est de 24 055,50 € HT, soit 28 866,60 € TTC.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental, au vu des éléments apportés par le rapporteur en séance, décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat entre le Département de l'Hérault et le BRGM relatif à la gestion du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines pour l'année 2018,
- de voter une AP complémentaire de 30 000 € sur l'imputation chapitre 20 nature 2032 fonction 61 (ligne 40525)
- de prélever la participation du Département au BRGM, pour l'année 2018, s'élevant à 28.866,60 € TTC sur l'autorisation de programme chapitre 20 nature 2032 fonction 61 – ligne EAP 40525 – RQES)
- d'approuver le transfert de crédit de CP de 18 000 € demandé lors de la décision modificative de ce jour,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à solliciter les aides financières auprès des partenaires co-financeurs
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le BRGM dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247610-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 562 : Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique-
CDACi.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le Département de l'Hérault est aujourd'hui sollicité par la Préfecture, pour désigner ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique- CDACi.

Il convient donc de désigner selon la règle de désignation, 1 représentant du Président et 3 suppléants.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique- CDACi :

En qualité de représentant du Président : **Madame Julie Garcin-Saudo**, Conseillère départementale du canton de Pézenas, en charge d'un secteur particulier,

En qualité de suppléant : **Monsieur Jacques Rigaud**, Conseiller départemental du canton de Lodève, Vice-Président,

En qualité de suppléant : **Monsieur Michaël Delafosse**, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, délégué,

En qualité de suppléant : **Madame Gabrielle Henry**, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247805-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 560 : Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie- ARB Occitanie. Conseil d'administration.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

La loi Biodiversité du 8 août 2016 confère la possibilité à la Région et à l'Agence Française pour la Biodiversité de créer conjointement une Agence Régionale de la Biodiversité.
Celle-ci prendra la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale.

3 grandes missions pour cet EPCE :

- Valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional,
- Mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale,
- Ingénierie de projet au profit des porteurs de projets en région.

Il s'agit maintenant de mettre en place la gouvernance de cette agence et il nous est demandé, au regard de la parité, de proposer :

- un premier binôme homme-femme, 1 seul(e) élu(e) représentera le Département en qualité de titulaire,
- un deuxième binôme homme-femme, un(e) suppléant(e) du même sexe sera retenu(e).

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de proposer les quatre élu(e)s suivant(e)s sachant que deux élu(e)s représenteront le Département au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie- ARB Occitanie :

En qualité de titulaire :

Madame Dominique Nurit, Conseillère départementale du canton de Montpellier – Castelnaud-le-Lez,
Monsieur Christophe Morgo, Conseiller départemental du canton de Mèze, Vice-Président,

En qualité de suppléant :

Monsieur Sébastien Andral, Conseiller départemental du canton de Sète,
Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale du canton de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247806-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 561 : Occitanie Events. Conseil d'administration et Assemblée générale.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, un représentant a été désigné pour siéger au sein des instances de Montpellier Events. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, qui a en charge l'exploitation du Parc des Expositions et de la Sud de France Arena, sites dont le Contrat de Délégation de Service Public prend fin au 31 décembre 2018.

Le Département actionnaire de Montpellier Events, est aujourd'hui sollicité pour être actionnaire de la nouvelle structure, Société Publique Locale, qui sera prochainement créée et opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

C'est l'objet de la délibération n°AD/170918/B/12 du 17 septembre 2018 : Participation du Département au capital de la Société Publique Locale Occitanie Events.

Les statuts d'Occitanie Events prévoient la désignation d'1 représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale d'Occitanie Events :

Monsieur Renaud Calvat, Conseiller départemental du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez, Vice-Président.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247810-DE-1-1



Délibération n°AD/170918/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 453 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial- CDAC.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/170918/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, des représentants ont été désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial- CDAC.

Il convient aujourd'hui de procéder à une modification de cette délibération, selon la règle de désignation, 1 représentant du Président et 3 suppléants.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial- CDAC :

En qualité de représentant du Président : **Madame Julie Garcin-Saudo**, Conseillère départementale du canton de Pézenas, en charge d'un secteur particulier,

En qualité de suppléant : **Monsieur Jacques Rigaud**, Conseiller départemental du canton de Lodève, Vice-Président,

En qualité de suppléant : **Monsieur Michaël Delafosse**, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, délégué,

En qualité de suppléant : **Madame Gabrielle Henry**, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 0018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247912-DE-1-1